



Commission des
services financiers
de l'Ontario

RAPPORT ANNUEL

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

2013-2014

TABLE DES MATIÈRES

Message du président et du président-directeur général	1	États financiers :	
À propos de la CSFO	4	Commission des services financiers de l'Ontario	23
Organigramme de la CSFO	6	États financiers :	
Profil des secteurs réglementés	8	Fonds de garantie des prestations de retraite	33
Régimes de retraite	8	États financiers :	
Assurances	12	Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	43
Assurance-automobile	13	Rapport du surintendant 2013	53
Institutions de dépôt, courtage hypothécaire et coopératives	15		
Délivrance de permis, surveillance et exécution dans les secteurs : statistiques	17		
Activités de délivrance de permis	17		
Surveillance réglementaire et activités d'application	17		
Activités des conseils consultatifs	18		
Données sur les demandes de renseignements et les plaintes formulées par le public et les parties prenantes	19		
Rapport du Tribunal des services financiers	21		



MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



NOUS SOMMES HEUREUX DE VOUS PRÉSENTER LE RAPPORT ANNUEL 2013-2014 de la [Commission des services financiers de l'Ontario](#) (CSFO), qui fait état des activités de la Commission au cours de la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014.

Les secteurs réglementés par la CSFO sont essentiels à l'économie de l'Ontario. Le secteur de l'assurance, qui aide les familles et les entreprises à gérer les risques, génère des activités de 43 milliards de dollars par année dans la province. Les régimes de retraite procurent un revenu de retraite grâce à des actifs évalués à 474,2 milliards de dollars et comptent 3,9 millions de participants, y compris les rentiers. Les credit unions et les caisses populaires détiennent des actifs totalisant plus de 39 milliards de dollars et offrent des produits d'épargne, de prêt et autres services financiers à près de 1,6 million d'Ontariens.

Contexte

L'économie de l'Ontario est demeurée relativement stable et a fait preuve de résilience tout au long de 2013. Si l'année a été plus favorable pour les régimes de retraite, les préoccupations entourant la sécurité du système de revenu de retraite de la province ont incité le gouvernement de l'Ontario à signaler son intention de présenter des solutions en vue de bonifier le Régime de pensions du Canada pour les travailleurs de l'Ontario.

S'attaquer à la fraude et maintenir des coûts accessibles pour le système d'assurance-automobile de l'Ontario demeurent au centre des préoccupations du gouvernement. La CSFO continue d'aider le gouvernement à mettre en œuvre des changements afin d'enrayer la fraude et de réduire les taux d'assurance-automobile pour les automobilistes de l'Ontario.

Les établissements de services financiers de l'Ontario exercent de plus en plus leurs activités au sein de vastes réseaux interconnectés. La CSFO reconnaît cette tendance et est bien placée pour régir les activités du marché et le développement de produits qui sont influencés autant par les événements mondiaux que par les réalités locales.

Cadre réglementaire

Au cours de l'année, la CSFO a publié son [cadre réglementaire](#) qui précise les principales activités réglementaires de l'organisme ainsi que les principes qui dictent ses travaux. Le cadre explique les rôles et les responsabilités de la CSFO au sein du contexte réglementaire canadien pour les services financiers, décrit l'approche qu'elle préconise pour s'en acquitter et précise ses attentes envers les secteurs qu'elle réglemente.

Surveillance axée sur le risque

En matière de réglementation, la CSFO a recours à une approche axée sur le risque et concentre ses ressources sur les sujets qui présentent un risque élevé pour les consommateurs et les participants aux régimes de retraite.

En 2013-2014, la CSFO a continué d'emprunter une approche axée sur le risque pour effectuer des évaluations de processus à l'échelle de l'organisme. Par exemple, la CSFO a amorcé un projet-pilote en vue d'améliorer les évaluations des régimes de retraite. Elle a déployé un outil élargi d'indicateur de risques qui prend en compte et intègre une plus grande variété de facteurs de risque. Essentiellement un mécanisme déclencheur, l'outil permettra à la CSFO d'effectuer des examens préventifs, progressifs et continus des régimes de retraite.

Préparation à la réglementation des fournisseurs de services

La réglementation et l'octroi de permis aux établissements de soins de santé qui fournissent des services médicaux et de réadaptation aux demandeurs d'indemnités d'accidents d'automobile s'inscrivent dans la stratégie du gouvernement visant à réduire les taux d'assurance-automobile et d'enrayer la fraude.

En juin 2013, la [Loi de 2013 pour un Ontario prospère et équitable \(mesures budgétaires\)](#) attribuait à la CSFO la responsabilité d'octroyer des permis aux fournisseurs de services de santé qui envoient des factures aux assureurs automobiles par l'intermédiaire du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile, et de réglementer leurs activités et leurs pratiques de facturation.

La CSFO a aidé le ministère des Finances à établir la base de la réglementation du secteur. La CSFO a aussi cherché à sensibiliser la communauté des fournisseurs de services de santé aux nouvelles exigences en matière d'obtention de permis et d'application de la réglementation qui entreront en vigueur à l'automne 2014.

Amélioration de la gestion des relations

Afin de soutenir et de transformer la façon d'assurer la prestation des services de réglementation, la CSFO travaille au développement d'un système de gestion de l'information sur le Web qui offrira aux secteurs réglementés une plateforme centralisée de libre-service pour toutes leurs interactions avec la CSFO. Sous l'égide du Projet de développement d'un système commun (PDSC), la CSFO met en œuvre des solutions technologiques qui moderniseront l'ensemble de notre modèle de prestation de services au cours des prochaines années.

La CSFO a consacré des ressources importantes en 2013-2014 pour veiller à la préparation de la délivrance de permis aux fournisseurs de services de santé, le premier secteur à utiliser cette nouvelle approche.

Assurance-automobile

Au cours de l'année, le gouvernement de l'Ontario a continué de se concentrer sur sa stratégie de réduction des coûts et des taux d'assurance-automobile, qui vise une réduction moyenne des taux d'assurance-automobile de 15 pour cent d'ici le mois d'août 2015.

En 2013, la CSFO a également travaillé avec les assureurs automobiles afin d'autoriser les polices fondées sur l'usage, une approche de tarification novatrice qui peut réduire les taux d'assurance-automobile pour les conducteurs prudents.

Fraude

En juin 2013, la CSFO a lancé la [Ligne téléphonique fraude-alerte en assurance-automobile et portail Web](#), où les Ontariens peuvent signaler les fraudes en assurance-automobile.

La CSFO s'est également associée aux services policiers de Toronto pour lancer une série de messages d'intérêt public afin de sensibiliser les consommateurs au problème de la fraude en assurance-automobile.

Des condamnations très médiatisées et les amendes les plus salées imposées jusqu'à maintenant aux cliniques qui produisent des factures frauduleuses ou exercent des activités frauduleuses ainsi qu'aux personnes impliquées dans des accidents d'automobile truqués ont attiré l'attention du public sur la fraude dans le système d'assurance-automobile.

Règlement des différends

La CSFO a collaboré avec un fournisseur externe de services de règlement des différends pour éliminer les retards dans le traitement des dossiers de médiation relatifs à l'Annexe sur les indemnités d'accident légales d'ici août 2013. La CSFO a aussi apporté des modifications à ses processus internes afin d'accroître considérablement le volume de médiations effectuées.

Rapport Cunningham

L'honorable J. Douglas Cunningham a longuement consulté la CSFO, qui a ainsi contribué aux recherches à l'appui de son rapport intitulé [Système de règlement des différends de l'assurance-automobile en Ontario](#), présenté au ministère des Finances en février 2014.

Le rapport comprend une recommandation visant l'établissement d'un nouveau système de règlement des différends en tant que

tribunal du secteur public. Au début de mars 2014, le gouvernement a déposé le projet de loi 171, qui comprend des modifications législatives afin d'appliquer les recommandations, y compris le transfert du système de règlement des différends de la CSFO vers le Tribunal d'appel en matière de permis du ministère du Procureur général.

Vérification de l'optimisation des ressources de 2011

Le [suivi des audits de l'optimisation des ressources 2011 du Vérificateur général](#) a relevé que la CSFO est à jour dans le traitement des recommandations liées à la supervision réglementaire de l'assurance-automobile, et que des progrès importants sont constatés pour la majorité des recommandations. Le Vérificateur général n'a présenté aucune autre recommandation.

Modernisation du cadre des régimes de retraite

La CSFO a publié de nouvelles directives pour faciliter les transferts d'éléments d'actif et l'utilisation des lettres de crédit, deux changements importants apportés à la législation afin de moderniser le cadre des régimes de retraite.

Les publications de la CSFO sur les transferts d'éléments d'actif donnent des directives sur les nouvelles règles en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 pour les transferts d'éléments d'actif entre régimes de retraite en raison de la vente ou d'une disposition d'une entreprise, ou d'une fusion de régimes de retraite.

La CSFO a aussi mis en place des processus et des procédures pour les lettres de crédit que les employeurs peuvent utiliser dans certaines conditions, pour garantir les paiements au titre du déficit de solvabilité dus après le 1^{er} janvier 2013.

Accès aux fonds de retraite

En janvier 2014, la CSFO et le ministère des Finances ont achevé la transition vers les institutions financières du programme de déblocage de fonds en cas de difficultés financières. La transition complétait l'engagement du gouvernement à simplifier l'accès des particuliers qui en ont besoin à leurs fonds de retraite immobilisés.

Dépôt électronique

Les dépôts électroniques par l'intermédiaire de portail des services aux régimes de retraite de la CSFO sont devenus obligatoires le 1^{er} janvier 2013. Les administrateurs de régime de retraite utilisent le portail pour effectuer les dépôts requis, demander une prorogation de l'échéance d'un dépôt et présenter une demande de nouveau dépôt à la CSFO.

Les données de la première année complète indiquent que pour la majorité des dépôts, les taux de conformité étaient supérieurs à 90 pour cent. La CSFO s'est engagée à atteindre un taux de conformité de 100 pour cent à mesure que les intervenants prennent l'habitude d'utiliser les dépôts électroniques et que la CSFO améliorera le portail.

Examens de la loi

Au cours de l'année, La CSFO a lancé un examen sur trois ans de l'assurance-automobile, invitant les consommateurs et les intervenants à présenter leurs observations sur l'amélioration de la stabilité, de la durabilité et du caractère concurrentiel du système de l'assurance-automobile. Un rapport sur l'examen sera livré au ministère en 2014-2015.

La CSFO a également aidé le ministère des Finances à soutenir l'adjoint parlementaire dans l'examen de la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques. L'examen comprenait des consultations publiques et des tables rondes rassemblant des groupes d'intérêt qui ont porté sur les moyens de renforcer les dispositions de la loi.

Favoriser la coordination nationale de la réglementation

Il est de plus en plus important que les autorités de réglementation canadiennes collaborent pour régler des questions communes aux territoires. À cette fin, la CSFO encourage la coordination de la réglementation à l'échelle nationale et y joue un rôle important grâce à sa participation dans plusieurs organismes nationaux de réglementation.

Au cours de l'année, la CSFO a joué un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du [Registre des décisions disciplinaires des régulateurs canadiens d'assurance](#), qui présente de l'information à jour et centralisée sur les intermédiaires et les entreprises qui ont reçu des décisions disciplinaires des régulateurs canadiens d'assurance. Issu d'une initiative conjointe des [Organismes canadiens de réglementation en assurance](#) et du [Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance](#) (CCRRA), le registre constitue un accès en ligne unique pour les consommateurs et les participants au secteur qui veulent obtenir des renseignements sur les décisions disciplinaires prises dans tous les territoires.

En 2013-2014, la CSFO a été active dans plusieurs organismes nationaux de réglementation, dont le CCRRA, l'[Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite](#),

la [Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association](#) (association canadienne des autorités de réglementation des tarifs d'assurance-automobile), l'[Agence statistique d'assurance générale](#), le [Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires](#) et le [Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier](#).

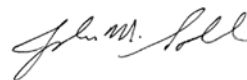
Dans les prochaines années, la CSFO continuera de soutenir les efforts de coordination nationale de la réglementation.

Partenariat et dialogue

Depuis sa création, la CSFO mise sur le partenariat et le dialogue avec les intervenants – des participants au secteur des services financiers aux consommateurs, en passant par les bénéficiaires des régimes de retraite.

Nous remercions les nombreuses personnes et organisations qui ont consacré du temps et de l'énergie aux initiatives de la CSFO au cours de la dernière année. Leur contribution a été essentielle pour nous aider à maintenir le système en harmonie avec l'évolution de marché et à atteindre nos objectifs.

Nous remercions aussi les employés de la CSFO. Leur dévouement et leur engagement envers un service public d'excellence constituent notre actif le plus important.



John M. Solursh
Président, Commission des services financiers de l'Ontario

Président, Tribunal des services financiers



Philip Howell
Directeur général et surintendant des services financiers

Commission des services financiers de l'Ontario

À PROPOS DE LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO (CSFO) est un organisme de réglementation qui relève du ministère des Finances de l'Ontario et qui a été créé par la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario (Loi sur la CSFO). LA CSFO supervise les assurances, les régimes de retraite, le courtage d'hypothèques, les credit unions et les caisses populaires, les coopératives et les sociétés de prêt et de fiducie de l'Ontario.

Le mandat de la CSFO est défini par la loi et consiste à fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public à l'égard des secteurs réglementés. En tant qu'organisme, la CSFO est déterminée à être une autorité de réglementation moderne et équitable qui veille à la santé et à la compétitivité du secteur des services financiers.

Qui nous réglementons

Au 31 mars 2014, la CSFO réglementait ou enregistrait :

- 343 compagnies d'assurance
- 7 316 régimes de retraite
- 122 credit unions et caisses populaires
- 52 sociétés de prêt et de fiducie
- 1 172 maisons de courtage d'hypothèques
- 2 406 courtiers en prêts hypothécaires
- 7 959 agents en prêts hypothécaires
- 113 administrateurs d'hypothèques
- 1 775 coopératives
- 48 213 agents d'assurance
- 5 145 agences d'assurance constituées en personne morale
- 1 844 experts en sinistres

Lois et règlements que nous appliquons

- [Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario](#)
- [Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile](#)
- [Loi sur les assurances](#)
- [Loi sur l'assurance-automobile obligatoire](#)
- [Loi sur l'assurance maritime](#)
- [Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés](#)
- [Loi sur les courtiers d'assurances inscrits](#)
- [Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles](#)

- [Loi sur les sociétés coopératives](#)
- [Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions](#)
- [Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie](#)
- [Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques](#)
- [Loi sur les régimes de retraite](#)

Gouvernance et responsabilisation

La CSFO se compose des cinq membres de la [Commission](#), du surintendant des services financiers et de son personnel, ainsi que du Tribunal des services financiers.

Membres et objectifs de la Commission

Les nominations à la Commission sont effectuées conformément aux lignes directrices établies par le [Secrétariat des nominations](#).

Membres de la Commission			
Nom	Titre	Mandat	
John M. Solursh	Président	25 février 2005	7 août 2014
Elizabeth Shilton	Vice-présidente	1 ^{er} février 2013	31 janvier 2015
Florence A. Holden	Vice-présidente	2 octobre 2007	5 septembre 2017
Tom Golfetto	Directeur des arbitrages	4 mai 2009	3 mai 2014
Philip Howell	Directeur général et surintendant, services financiers	19 août 2009	S.O.

La Commission se réunit chaque trimestre; elle examine et approuve les principaux documents stratégiques, de planification et de responsabilisation, y compris le Plan d'activités, le Plan axé sur les résultats, le Plan d'atténuation des risques, l'Énoncé des priorités et le Rapport annuel. Les membres de la Commission sont également invités aux réunions du Comité de vérification et des risques de la CSFO.

La CSFO a formé une série de comités internes permanents chargés de diverses questions opérationnelles et de politiques, et ces comités jouent un rôle fondamental dans les activités courantes de la CSFO. Des comités directeurs internes ont également été mis sur pied pour encadrer les projets importants auxquels prennent part plusieurs unités opérationnelles ou qui touchent plusieurs domaines au sein de la CSFO.

Le surintendant et son personnel

Le surintendant des services financiers (surintendant) applique la Loi sur la Commission des services financiers de l'Ontario et toutes les autres lois qui lui confèrent des pouvoirs ou des fonctions. Tout le personnel de la CSFO relève directement ou indirectement du surintendant. Le personnel de la CSFO, qui est formé de fonctionnaires aux termes de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario, réalise les tâches courantes dont la Commission doit s'acquitter.

Conformément à la Loi sur la CSFO, les fonctions et les pouvoirs du surintendant incluent :

- superviser de façon générale les secteurs réglementés;
- administrer et appliquer la Loi sur la CSFO et toute autre loi qui lui confère des pouvoirs ou lui attribue des fonctions;
- assumer la responsabilité des affaires financières et administratives de la CSFO.

Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage expert indépendant. Le président et les vice-présidents du TSF sont également président et vice-présidents de la Commission. Pour plus de renseignements au sujet du TSF, voir la page 21 du rapport annuel.

Processus de gouvernance et de gestion

La gouvernance d'entreprise de la CSFO repose sur la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes de l'Ontario du Conseil de gestion du gouvernement et sur le protocole d'entente conclu par le ministre des Finances, le président de la Commission, et le surintendant des services financiers et directeur général.

La Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes de l'Ontario décrit le processus d'établissement d'un nouvel organisme classifié en vertu de la directive, dresse le cadre de responsabilisation régissant l'exploitation des organismes par ces derniers et par les ministères, et fait appel à une approche axée sur les risques dans la gestion de l'obligation de rendre compte de l'organisme.

Le protocole d'entente décrit le cadre de responsabilisation du ministre et de la CSFO. Il établit les mécanismes de gouvernance et de responsabilisation, et précise les rôles, les rapports et les attentes mutuelles. Il est mis à jour tous les cinq ans, ou plus souvent, au besoin.

Cadre de gestion du rendement

Le cadre de gestion du rendement de la CSFO vise à offrir une plus grande transparence, une meilleure optimisation des ressources et une responsabilisation accrue. Il permet d'assurer que la CSFO mesure le rendement, mette l'accent sur les résultats importants, et rende compte des résultats.

Présentation de l'information financière

En tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario, la CSFO reçoit chaque année une autorisation de dépenser déterminée par le processus de planification du gouvernement en fonction des besoins et des priorités gouvernementales. La CSFO présente des rapports trimestriels sur ses dépenses. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario vérifie les états financiers annuels de la CSFO.

Ressources humaines et financières

En 2013-2014, les dépenses de la CSFO se sont chiffrées à 87,97 millions de dollars, en hausse de 15,35 millions de dollars, soit 21 pour cent, par rapport à l'année précédente. L'augmentation des dépenses a été principalement attribuable aux contrats de services externes de règlement des différends.

Plus de renseignements sur les dépenses de la CSFO pour l'année 2013-2014 sont fournis dans les états financiers et les notes un peu plus loin dans le rapport.

Au 31 mars 2014, la CSFO comptait 452 employés à temps plein. Ce nombre n'inclut pas le personnel des services juridiques, qui relève du ministère du Procureur général.

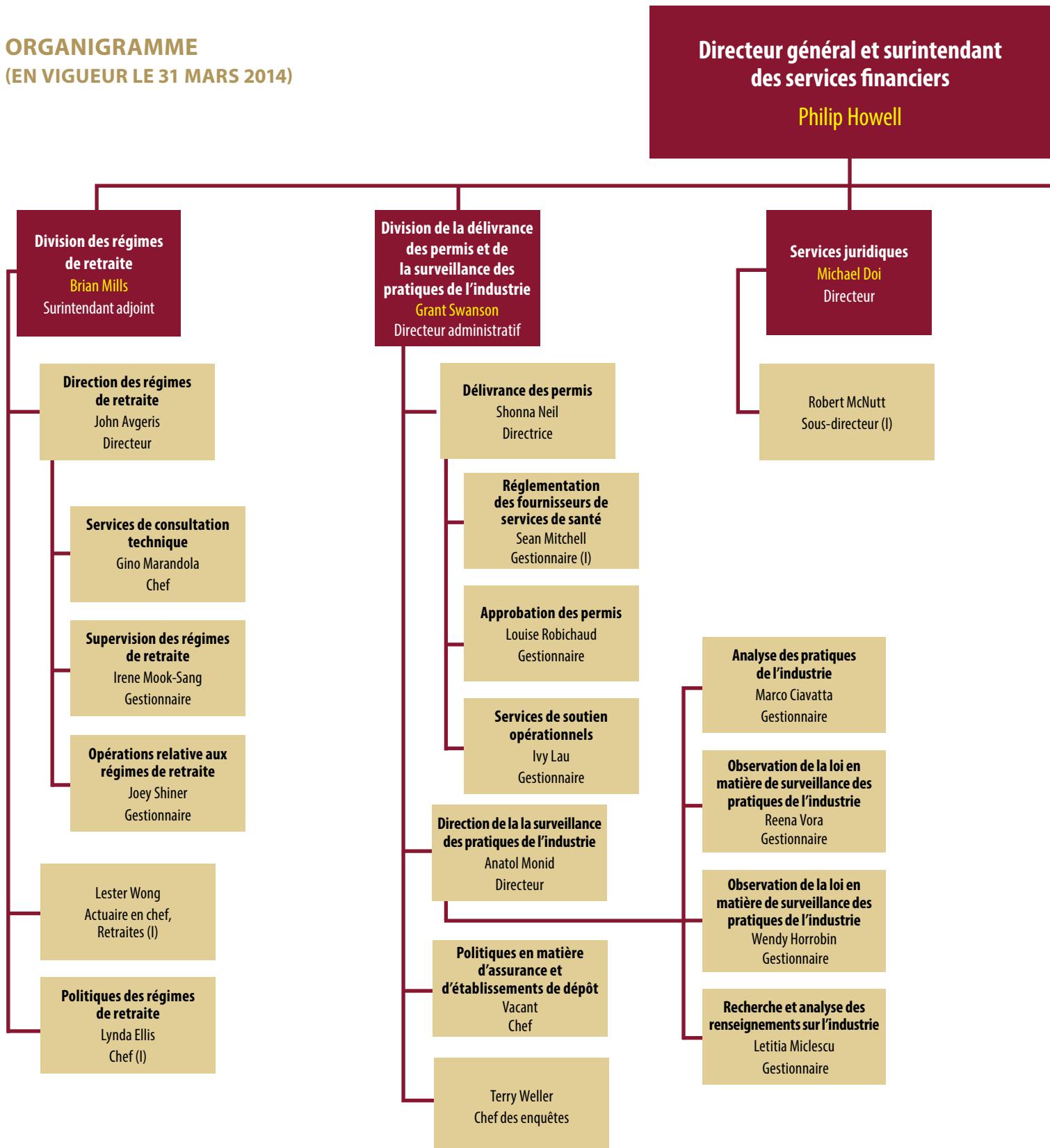
Recouvrement des coûts de la CSFO

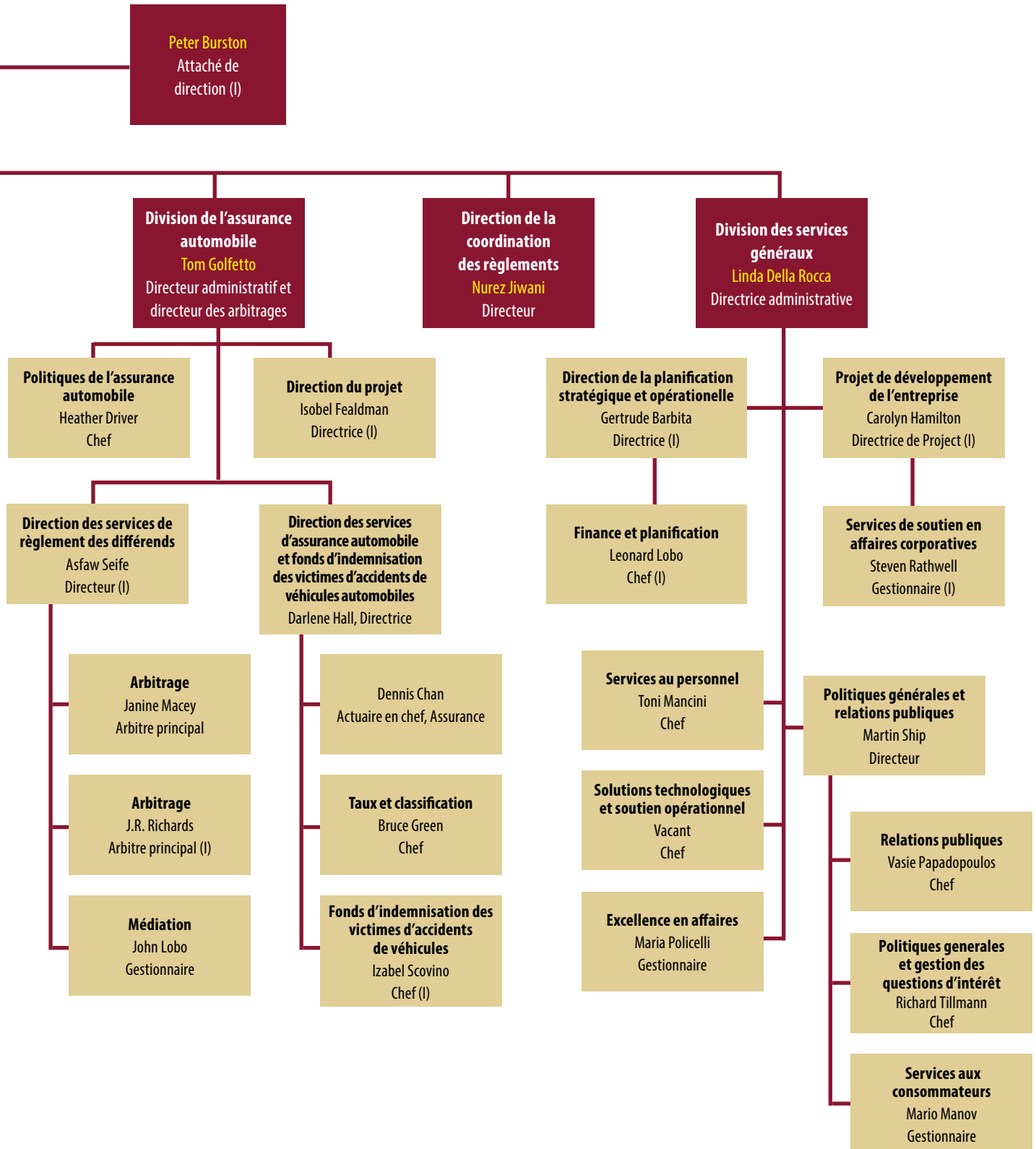
La plupart des coûts de la CSFO sont recouverts par la perception de cotisations et de frais auprès des secteurs réglementés. En vertu de la Loi sur la CSFO, le lieutenant-gouverneur en conseil peut imposer à l'ensemble des entreprises, particuliers et régimes de retraite qui font partie d'un secteur réglementé une cotisation relativement aux dépenses engagées par le ministère des Finances, la Commission et le TSF. Le ministre des Finances est autorisé à établir des droits applicables aux services de réglementation fournis par la CSFO.

Le gouvernement aide les coopératives en accordant une allocation de 500 000 \$ pour aider à couvrir les coûts d'administration du secteur.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

ORGANIGRAMME
(EN VIGUEUR LE 31 MARS 2014)





PROFIL DES SECTEURS RÉGLEMENTÉS

ENSEMBLE, LES SECTEURS DES SERVICES FINANCIERS réglementés par la CSFO forment une industrie d'envergure, stable et dynamique qui soutient l'économie et la qualité de vie en Ontario. Cette industrie fournit des produits et des services qui contribuent à la sécurité financière des particuliers et des familles et à la stabilité financière des entreprises et d'autres organisations.

RÉGIMES DE RETRAITE

La CSFO réglemente les régimes de retraite suivants enregistrés en Ontario :

- Les régimes à prestations déterminées, qui fournissent durant la retraite un niveau de prestation préétabli
- Les régimes à cotisations déterminées, qui prévoient le versement de prestations en fonction du montant de la rente pouvant être acquise au moyen du total des cotisations accumulées et du rendement des placements;
- Les régimes interentreprises, qui permettent à deux employeurs non liés, ou plus, de cotiser à une caisse de retraite unique et de prendre en compte les années de service d'un participant auprès de l'ensemble des employeurs lorsque vient le temps de calculer les prestations. Les régimes interentreprises sont habituellement établis pour les secteurs ou les métiers au sein desquels les travailleurs tendent à changer fréquemment d'employeur mais adhèrent à un même syndicat (par exemple, les charpentiers ou les peintres). Les régimes interentreprises peuvent offrir des prestations déterminées ou des cotisations déterminées. Bien que la plupart de ces régimes aient été créés

grâce à la négociation collective, certains l'ont été par une loi ou un règlement municipal. Dans le cas des régimes interentreprises à prestations déterminées qui ont été créés aux termes de négociations collectives, les prestations peuvent être réduites si la capitalisation est insuffisante.

- Les régimes de retraite conjoints sont des régimes de retraite dans lesquels l'employeur (ou les employeurs) et les participants partagent conjointement la responsabilité du régime, y compris sa gouvernance et le financement de tout déficit qui pourrait survenir. Ces régimes sont soit à employeur unique, soit interentreprises. À l'heure actuelle, la plupart d'entre eux sont de très grands régimes de retraite du secteur public, comme ceux des enseignants ou des travailleurs municipaux.

Certains régimes à prestations déterminées sont de nature hybride, combinant un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées, ou optant pour celle des deux qui aboutit au montant le plus élevé.

Les régimes de retraite d'employeurs enregistrés en Ontario doivent satisfaire aux normes minimales d'administration et de capitalisation établies par la Loi sur les régimes de retraite et ses règlements. La CSFO surveille la conformité à la législation et aux règlements, veille à leur application et conseille le gouvernement sur les enjeux relatifs aux régimes de retraite. La CSFO gère aussi un fonds de garantie qui assure un niveau minimal de prestations pour la plupart des régimes de retraite privés d'employeur unique à prestations déterminées, en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario et nombre de participants

Type de régime de retraite	Au 31 mars 2014		Au 31 mars 2013	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Employeur unique*	7 188	98	7 396	98
Prestations déterminées*	4 097	56	4 241	56
Participants**	1 344 000	34	1 343 000	35
• Participants actifs***	676 000	31	684 000	32
• Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	668 000	38	659 000	39
Cotisations déterminées*	3 091	42	3 155	42
Participants**	435 000	11	403 000	11
• Participants actifs***	368 000	16	345 000	16
• Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	67 000	4	58 000	3

Régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario et nombre de participants

Type de régime de retraite	Au 31 mars 2014		Au 31 mars 2013	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Interentreprises*	118	2	118	2
Prestations déterminées*	78	1	77	1
Participants**	860 000	22	836 000	22
• Participants actifs***	382 000	17	367 000	17
• Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	478 000	27	469 000	28
Cotisations déterminées*	40	1	41	1
Participants**	80 000	2	62 000	0
• Participants actifs***	53 000	2	38 000	2
• Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	27 000	2	24 000	1
Conjoints*	10	0	10	0
Prestations déterminées*	10	0	10	0
Participants**	1 223 000	31	1 199 000	32
• Participants actifs***	706 000	32	701 000	33
• Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	517 000	29	498 000	29
Total des régimes de retraite*	7 316	100	7 524	100
Total des participants**	3 942 000	100	3 843 000	100
• Participants actifs***	2 185 000	100	2 133 000	100
• Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	1 757 000	100	1 709 000	100

* Pourcentages : par rapport au nombre total de régimes.

** Pourcentages : par rapport au nombre total de participants à tous les régimes.

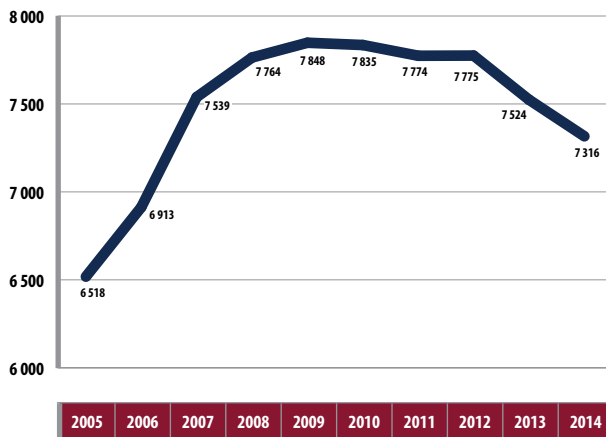
*** Pourcentages : par rapport au nombre total de participants actifs à tous les régimes.

**** Pourcentages : par rapport au nombre total de participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et d'autres bénéficiaires de tous les régimes.

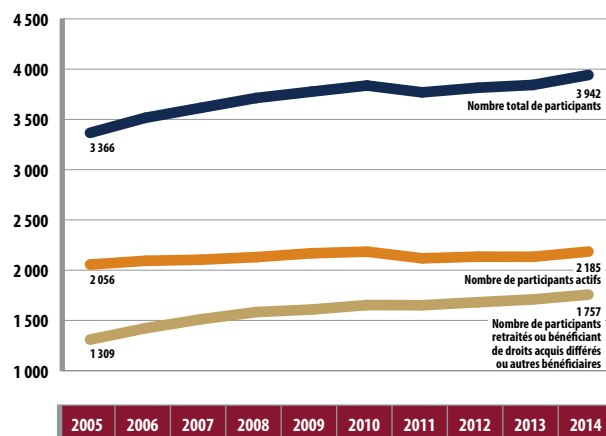
Remarques :

1. Les nombres de participants sont arrondis au millier près.
2. La somme des pourcentages peut différer de 100 en raison de l'arrondissement.
3. Les données sur les régimes à prestations déterminées comprennent celles sur les régimes hybrides, qui comptent des volets à prestations déterminées et à cotisations déterminées.
4. Les pourcentages des régimes conjoints correspondent à zéro, car ils représentent moins de 0,1 %.

Nombre total de régimes de retraite en Ontario 2005-2014



Nombre de participants aux régimes de retraite en Ontario (en milliers) 2005-2014



Transactions traitées au titre des régimes de retraite par la CSFO

Aux termes de la Loi sur les régimes de retraite, le surintendant des services financiers rend des décisions réglementaires sur une gamme de transactions effectuées par les régimes, depuis l'enregistrement initial jusqu'à la liquidation totale. Le tableau qui suit indique les principales transactions traitées par la CSFO au titre des régimes de retraite.

Type de transaction	2013-14	2012-13
Nouveaux régimes enregistrés		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
• à prestations déterminées	93	113
• à cotisations déterminées	41	55
<i>Régimes interentreprises</i>		
• à prestations déterminées	1	–
• à cotisations déterminées	2	–
Total	137	168

Type de transaction	2013-14	2012-13
Modifications de régime enregistrées	2 928	2 184
Liquidations totales traitées		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
• à prestations déterminées	218	209
• à cotisations déterminées	101	111
<i>Régimes interentreprises</i>		
• à cotisations déterminées	–	1
Total	319	320
Liquidations partielles traitées		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
• Prestations déterminées	7	26
• Cotisations déterminées	2	17
<i>Régimes interentreprises</i>		
• à prestations déterminées	–	4
• à cotisations déterminées	–	8
Total	9	55
Fusions de régimes et transferts d'actifs traités		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
• à prestations déterminées	15	24
• à cotisations déterminées	31	43
<i>Régimes interentreprises</i>		
• à prestations déterminées	–	1
• à cotisations déterminées	6	–
<i>Jointly Sponsored Plans</i>		
• à prestations déterminées	–	–
• à cotisations déterminées	–	–
Total	52	69
Remboursement d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation totale traitée		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
• à prestations déterminées	5	2
• à cotisations déterminées	–	–
Total	5	2
Remboursement d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation partielle traitée		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
• à prestations déterminées	7	5
Total	7	5

Programme d'examens sur place

La CSFO effectue des examens sur place des régimes de retraite. La sélection de ces régimes repose sur les programmes de surveillance de la capitalisation et des placements axés sur le risque, et sur les profils de risque figurant dans la base de données de la CSFO sur les régimes de retraite.

En plus de déterminer des problèmes de conformité, la CSFO présente fréquemment ses recommandations à la conclusion de l'examen pour renforcer l'harmonisation des pratiques administratives et des pratiques de gouvernance des régimes avec les pratiques exemplaires généralement acceptées par le secteur. Cette année, la CSFO a procédé à l'examen de 50 régimes. Un sommaire des résultats figure dans les tableaux suivants.

Régimes de retraite examinés	2013-14	2012-13
Régimes à employeur unique		
à prestations déterminées	25	33
à cotisations déterminées	3	3
hybrides : à prestations et à cotisations déterminées	20	11
Régimes interentreprises		
à prestations déterminées	2	1
à cotisations déterminées	–	1
Régimes de retraite conjoints		
à prestations déterminées	–	1
Total	50	50

Résultats courants des examens de conformité	2013-14		2012-13	
	Nombre de régimes	% des régimes examinés	Nombre de régimes	% des régimes examinés
Information insuffisante sur les relevés des prestations des participants	30	60	16	32
Énoncé des politiques et procédures de placement obsolète	23	46	12	24
Dates limites de dépôt des documents réglementaires non respectées	16	32	17	34

Résultats courants des examens de conformité	2013-14		2012-13	
	Nombre de régimes	% des régimes examinés	Nombre de régimes	% des régimes examinés
Données inexactes déclarées dans les documents exigés par la loi	12	24	25	50
Énoncé des politiques et procédures de placement non conforme	10	20	9	18
Relevés des prestations des participants produits en retard	8	16	12	24
Convention de fiducie en vigueur non enregistrée auprès de la CSFO	6	12	7	14
Livret d'information des participants obsolète	5	10	9	18

Déblocage de fonds en cas de difficultés financières

En général, les fonds transférés d'un régime de retraite enregistré à un compte immobilisé ne peuvent servir qu'à fournir un revenu de retraite. Jusqu'au 1^{er} janvier 2014, le surintendant des services financiers a autorisé des titulaires d'un compte immobilisé à retirer leurs fonds en cas de difficultés financières.

Demandes de déblocage de fonds en cas de difficulté financière traitées par la CSFO	
2013-14	2012-13
11 867	14 068

En 2013, le gouvernement a apporté des changements à la réglementation en vertu de la Loi sur les régimes de retraite en vue d'harmoniser le programme de la CSFO pour le déblocage de fonds en cas de difficultés financières avec les autres dispositions spéciales d'accès aux comptes immobilisés. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les demandes de déblocage doivent être présentées à l'institution financière détenant le compte immobilisé et cette dernière fixe les

critères pour présenter une telle demande. Le 31 mars 2014, le programme de déblocage de fonds en cas de difficultés financières de la CSFO a été officiellement fermé.

Fonds de garantie des prestations de retraite

Le **Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR)** assure un niveau minimal de prestations aux participants et aux bénéficiaires ontariens de la plupart des régimes de retraite d'employeur unique à prestations déterminées en cas d'insolvabilité du promoteur. Le surintendant des services financiers est chargé de l'administration du FGPR, qui est établi en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*.

Les régimes de retraite dont les prestations sont garanties versent une cotisation au FGPR. La responsabilité totale du FGPR se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario vérifie les états financiers annuels du FGPR.

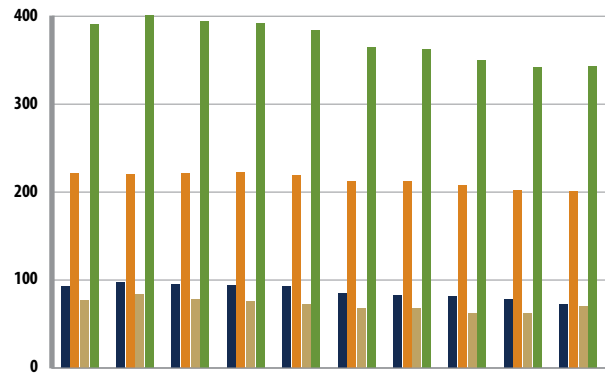
Demandes de règlement au titre du Fonds de garantie des prestations de retraite payées par la CSFO		
	2013-14	2012-13
Nombre de demandes	9	19
Montant total versé	46 354 529 \$	42 599 200 \$

ASSURANCES

La plupart des activités liées à l'assurance dans la province sont menées par des sociétés constituées en vertu d'une loi fédérale qui sont assujetties aux règles de prudence émanant du **Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)**.

Les sociétés d'assurance constituées en vertu d'une loi provinciale qui sont titulaires d'un permis pour exercer des activités commerciales en Ontario sont assujetties aux autorités provinciales qui les réglementent. Le nombre de compagnies d'assurance constituées en Ontario est en déclin constant. Au cours des dernières années, de nombreux assureurs constitués en Ontario ont mis fin à leurs activités ou les poursuivent en vertu d'une loi fédérale ou d'une loi du Québec pour des motifs opérationnels ou stratégiques. Pour régir les compagnies d'assurance, la CSFO met l'accent sur l'examen des pratiques de l'industrie.

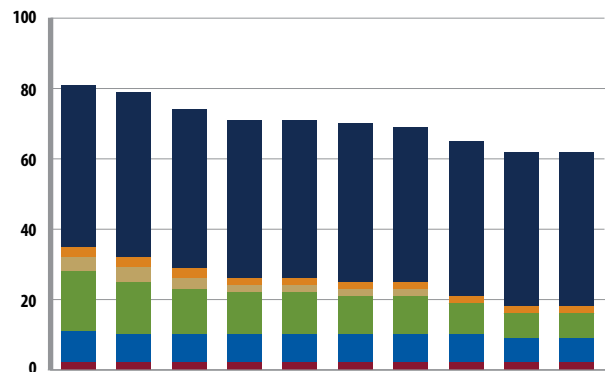
Compagnies d'assurance en Ontario 2005-2014 Nombre au 31 mars



	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Vie	93	97	95	94	93	85	82	81	78	72
Dommage	221	220	221	222	219	212	212	207	202	201
Autre	77	84	78	76	72	68	68	62	62	70
Total	391	401	394	392	384	365	362	350	342	343

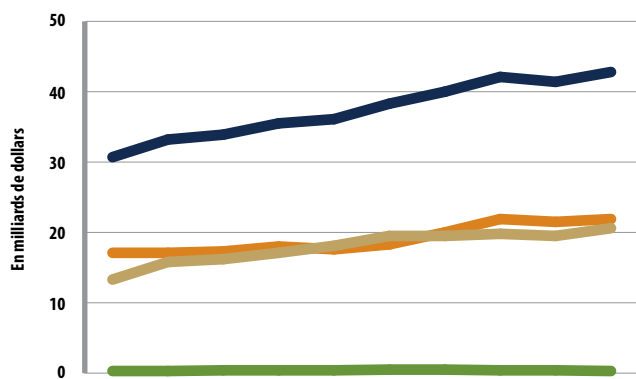
Remarque : inclut les bourses d'assurance réciproque.

Assureurs constitués en personne morale ou en vertu des lois de l'Ontario 2005-2014 Nombre au 31 mars



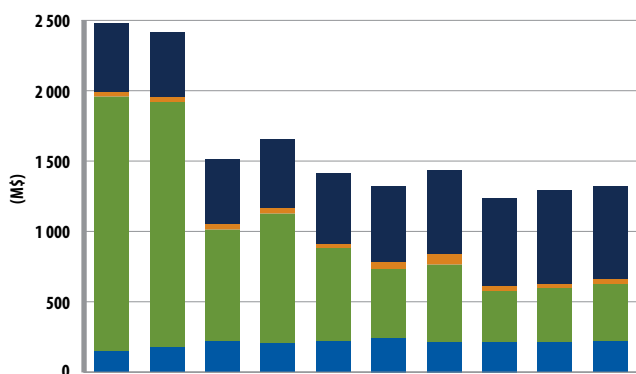
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Mutuelles agricoles	46	47	45	45	45	45	44	44	44	44
Fraternelles	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2
Vie	4	4	3	2	2	2	2	0	0	0
Dommage	17	15	13	12	12	11	11	9	7	7
Réciproques	9	8	8	8	8	8	8	8	7	7
Réassureurs	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Primes directes souscrites en Ontario 2004-2013



	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Vie	13,3	15,8	16,2	17,1	18,1	19,5	19,5	19,8	19,5	20,6
Dommage	17,1	17,1	17,3	18,0	17,6	18,3	20,0	21,9	21,5	21,9
Autre	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,3
Total	30,7	33,2	33,9	35,5	36,1	38,3	40,0	42,1	41,4	42,8

Assureurs constitués en personne morale ou en vertu des lois de l'Ontario Primes directes souscrites 2004-2013



	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Mutuelles agricoles	486,2	461,2	466,9	493,9	499,9	537,0	598,6	623,7	663,1	667,1
Fraternelles	32,8	30,5	32,4	33,1	29,6	49,4	72,3	33,7	33,2	37,1
Vie	6,2	5,8	4,9	4,6	4,3	4,1	4,5	-	-	-
Dommage	1 808,6	1 741,5	795,8	920,2	662,1	484,6	546,6	361,0	383,8	402,1
Réciproques	145,0	174,7	215,3	204,5	215,1	242,7	214,2	214,8	211,0	219,4

Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario

Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario (RIBO) est un organisme autogéré et autonome composé de courtiers en assurances dommage de l'Ontario qui appliquent la Loi sur les courtiers d'assurances inscrits. Il régit la délivrance de permis, la compétence professionnelle, le respect de l'éthique de même que les obligations financières ayant

trait aux assurances de l'ensemble des courtiers en assurances dommages dans la province de l'Ontario. En Ontario, la CSFO délivre les permis aux agents d'assurances dommages alors que le RIBO délivre les permis aux personnes qui travaillent pour des courtiers d'assurances. Le surintendant, chargé de voir à ce que le RIBO s'acquitte de ses responsabilités réglementaires, procède à l'examen annuel des affaires de l'organisme puis fait rapport des résultats au ministre. Pour en savoir plus, consultez le [site Web du RIBO](#).

ASSURANCE-AUTOMOBILE

En Ontario, l'assurance-automobile est obligatoire pour chaque conducteur. La CSFO examine et approuve les taux d'assurance-automobile, les systèmes de classement des risques et les règles de souscription, ainsi que les avenants, les formulaires et les manuels des tarifs. La CSFO conseille également le gouvernement sur les modifications à apporter à la législation et aux réglementations applicables à l'assurance-automobile, et collabore avec les parties prenantes pour améliorer le fonctionnement du système.

Dépôts relatifs à l'assurance-automobile traités

Type	2013-14	2012-13
Dépôts de taux d'assurance – voitures de tourisme		
Majeurs	57	36
Simplifiés*	4	21
CLEAR**	55	45
Frais***	10	-
Total	126	102
Dépôts de taux d'assurance – autres véhicules****	61	35
Dépôts de règles de souscription	30	35
Dépôts d'avenants	39	36
Dépôts de formulaires	51	20
Dépôts de manuels des tarifs	129	140

* Les assureurs peuvent faire un dépôt simplifié lorsque certains critères, notamment la proposition de réduction de taux, sont respectés. Dans ce genre de dépôt, seule l'information sommaire est exigée, alors qu'un dépôt majeur doit contenir de l'information actuarielle détaillée.

** Le système Tarification automobile selon la sinistralité canadienne (CLEAR) classe les véhicules selon les demandes de règlement dont ils ont fait l'objet. Pratiquement toutes les compagnies qui offrent des polices d'assurance pour les voitures de tourisme utilisent CLEAR. La CSFO a approuvé les tableaux CLEAR en 2013 et a publié de nouvelles lignes directrices en matière de dépôts CLEAR en août 2013. Les assureurs devaient soumettre leurs dépôts CLEAR au plus tard le 13 septembre 2013.

*** La compagnie déclare les frais quand elle propose de les modifier ou d'en ajouter de nouveaux.

**** Les 61 dépôts de taux d'assurance – autres véhicules – Autre réforme pour 2013-2014 incluent 13 déclarations de frais.

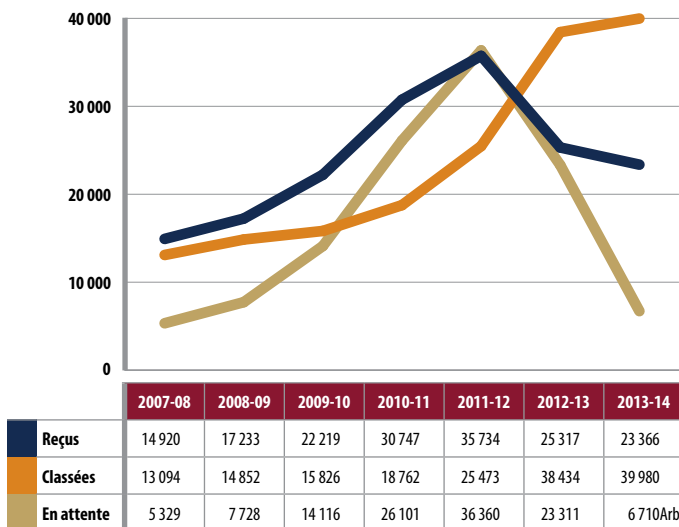
Activités des services de règlement des différends

Les services de règlement des différends de la CSFO sont à la base du système ontarien d'assurance automobile sans égard à la responsabilité. La médiation est obligatoire dans les cas où l'auteur de la demande de règlement et l'assureur sont en désaccord quant au droit à l'indemnité d'accident légale ou à son montant. Si la médiation n'aboutit pas au règlement des différends, ils peuvent se soumettre à un arbitrage ou se tourner vers les tribunaux.

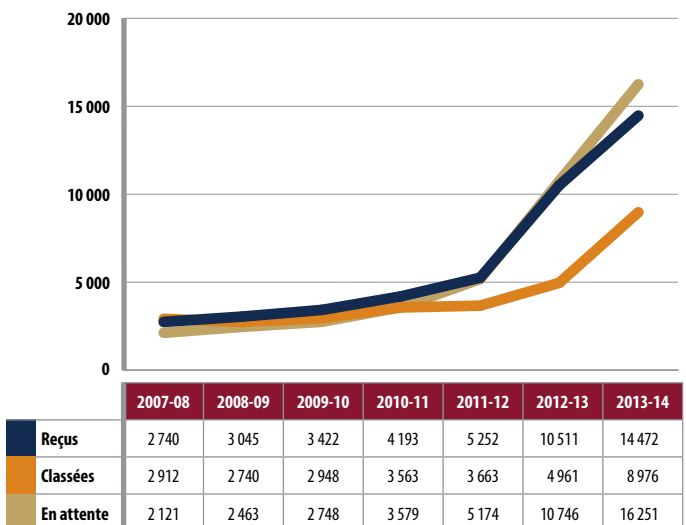
En plus des services de médiation et d'arbitrage, la CSFO offre un processus d'évaluation neutre, une procédure de dépôt d'appel (l'appel doit être fondé sur un point de droit) à l'encontre d'une ordonnance d'arbitrage et un processus permettant de modifier ou de révoquer une ordonnance d'arbitrage dans des cas bien précis.

Activités des services de règlement des différends	2013-14	2012-13
Médiation		
Nouvelles demandes	23 366	25 317
Dossiers classés	39 980	38 434
Taux de règlement complet	41 %	51 %
Taux de règlement partiel	8 %	6 %
Arbitrage		
Nouvelles demandes	14 472	10 511
Dossiers classés	8 976	4 961
Règlements	8 469	4 670
Décisions rendues	225	187
Appels		
Nouvelles demandes	41	49
Dossiers classés	31	54
Règlements	12	14
Décisions rendues	37	68

Médiation – demandes reçues, classées et en attente, 2008-2014



Arbitrages – demandes reçues, classées et en attente, 2008-2014



Entre 2007 et 2012, une augmentation sans précédent des demandes de médiation avait entraîné d'importants retards dans le traitement des dossiers de médiation.

Afin de réduire le retard accumulé, la CSFO a mis en œuvre un certain nombre de mesures dont le recours à un fournisseur privé de services de règlement des différends et l'amélioration de l'efficacité du processus à l'interne. En conséquence, au mois d'août 2013, les retards avaient été éliminés. Toutes les nouvelles demandes de médiation sont assignées à des médiateurs de la CSFO dans les deux jours suivant leur réception et sont traitées dans les délais prescrits. Pour plus de renseignements, voir l'[Énoncé des priorités 2013](#) de la CSFO.

Les demandes d'arbitrage, qui étaient déjà à la hausse depuis plusieurs années, ont augmenté considérablement à la suite de l'élimination rapide du retard de traitement des demandes de médiation et d'autres facteurs externes. Afin de disposer des capacités suffisantes pour traiter tous les dossiers d'arbitrage dans les délais prescrits, la CSFO continue d'avoir recours à un fournisseur privé de services de règlement des différends pour les dossiers d'arbitrage seulement.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

La CSFO administre le [Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents](#) pour les victimes d'accidents mettant en cause des véhicules non assurés ou non identifiés.

Mesure	2013-14	2012-13
Nombre de nouvelles demandes d'indemnités	515	542

Mesure	2013-14	2012-13
Total des décaissements	22,3 M\$	27,7 M\$
Nombre total des indemnités d'accidents légaux payées	400	408
Total des paiements d'indemnités d'accidents légaux	17 M\$	23,2 M\$
Nombre total de paiements relatifs à la responsabilité civile	87	81
Total des paiements relatifs à la responsabilité civile pour des blessures ou des dommages matériels	5,3 M\$	4,5 M\$
Recouvrement des remboursements	1,1 M\$	1,1 M\$
Nombre de suspensions de permis de conduire	252	321
Nombre de remises en vigueur de permis de conduire	252	219
Nombre de remboursements traités	5 614	6 609
Nombre de débiteurs ayant fait des paiements	707	749
Nombre de comptes clients actifs	1 040	1 083

INSTITUTIONS DE DÉPÔT, COURTAGE HYPOTHÉCAIRE ET COOPÉRATIVES

Credit unions et caisses populaires de l'Ontario

Au 31 mars 2014, les credit unions et les caisses populaires de l'Ontario détenaient au total 39,4 milliards de dollars. Le secteur subit un nombre important de fusions et de transformations. Les fusions se sont poursuivies en 2013-2014, le nombre de credit unions et de caisses populaires diminuant de près de 10 pour cent.

Mesure	Au 31 mars 2014	Au 31 mars 2013
Établissements dont l'actif est supérieur à 50 M\$		
Nombre	81	84
Actif	38,4 G\$	35,7 G\$
Nombre de membres	1 472 171	1 457 093
Établissements dont l'actif est inférieur à 50 M\$		
Nombre	41	53
Actif	1,0 G\$	1,2 G\$
Nombre de membres	90 753	109 354
Tous les établissements		
Nombre	122	137
Actif	39,4 G\$	37,0 G\$
Nombre de membres	1 562 924	1 566 447

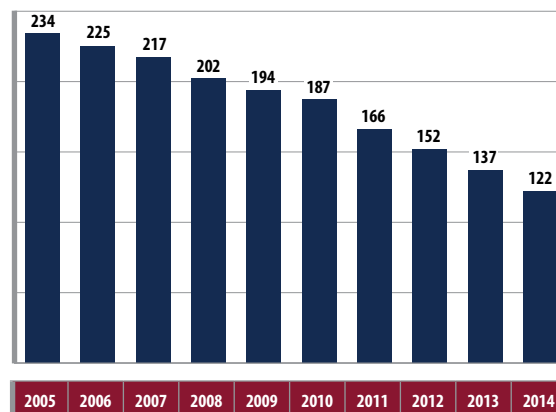
La Société ontarienne d'assurance dépôts

La Société ontarienne d'assurance dépôts (SOAD) est un organisme de la province de l'Ontario dont le rôle consiste à protéger les déposants des credit unions et caisses populaires de l'Ontario contre la perte de leurs dépôts.

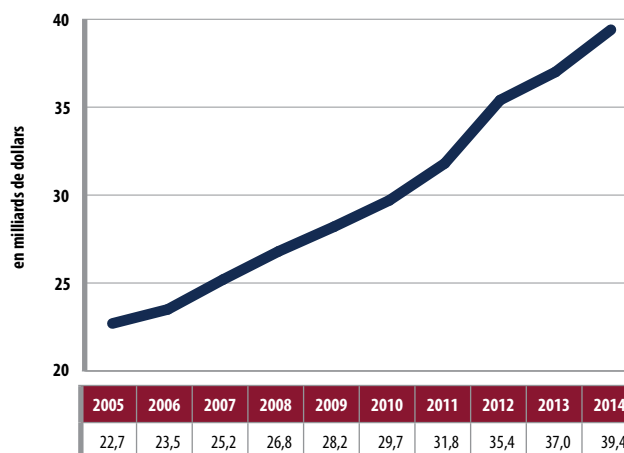
La CSFO et la SOAD sont conjointement responsables de la réglementation des credit unions et des caisses populaires en vertu de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, et elles doivent voir à la conformité des credit unions et caisses populaires à ses dispositions. La loi précise les exigences de solvabilité, y compris les règles relatives au capital, aux liquidités et à la gestion du risque de taux d'intérêt, mais seule la SOAD est responsable de la mise en application de ces dispositions. La CSFO a la responsabilité de mettre en application les dispositions de la loi relatives aux pratiques du marché, y compris celles touchant la protection des consommateurs et la gouvernance.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [site Web de la SOAD](#).

Credit Unions en Ontario 2005-2014 Nombre au 31 mars



Credit Unions en Ontario – Actif total 2005-2014 Au 31 mars



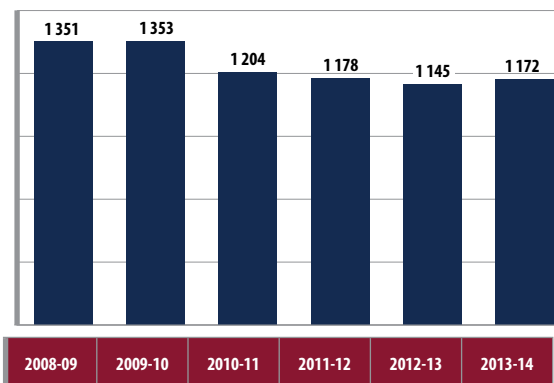
Sociétés de prêt et de fiducie

Le rôle de la CSFO pour la réglementation des sociétés de prêt et de fiducie se limite à l'inscription des sociétés exerçant leurs activités en Ontario et à la prise de mesures à l'encontre des établissements de dépôt qui ne sont pas titulaires d'un permis. Au 31 mars 2014, 52 sociétés de prêt et de fiducie étaient autorisées à exercer leurs activités en Ontario. Toutes ces sociétés étaient constituées en vertu d'une loi fédérale, ce qui est exigé pour l'inscription.

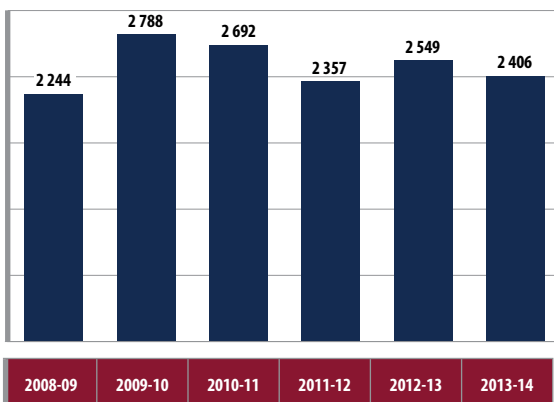
Courtage hypothécaire

Toutes les maisons de courtage d'hypothèques, les administrateurs d'hypothèques ainsi que les courtiers et les agents en prêts hypothécaires qui exercent des activités en Ontario doivent être titulaires d'un permis délivré par la CSFO. Les permis des courtiers et des agents en prêts hypothécaires sont établis pour une période de deux ans. Le nombre de renouvellements de permis pour les courtiers et agents a été élevé en 2013-2014 puisque la date commune d'expiration était le 31 mars 2014.

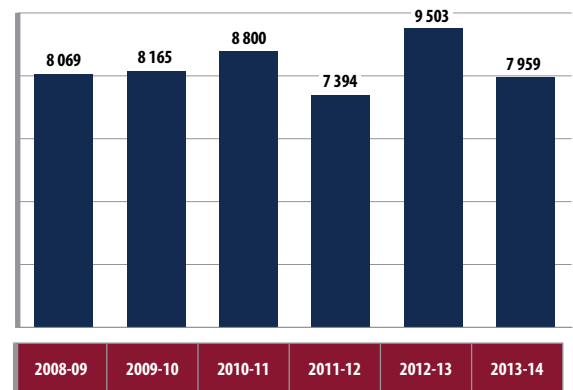
Nombre total de maisons de courtage d'hypothèques en Ontario 2009-2014



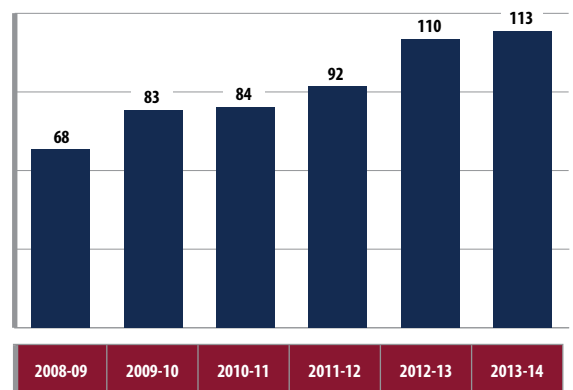
Nombre total de courtiers en prêts hypothécaires en Ontario 2009-2014



Nombre total d'agents en prêts hypothécaires en Ontario 2009-2014



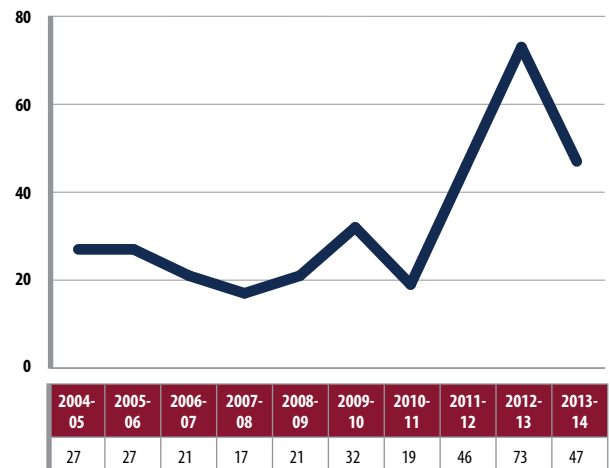
Nombre total d'administrateurs d'hypothèques en Ontario 2009-2014



Coopératives

La CSFO assure l'inscription des organismes qui exercent des activités de coopérative conformément à la Loi sur les sociétés coopératives. En 2013-2014, il y a eu 47 nouvelles constitutions.

Coopératives en Ontario-Nouvelles constitutions 2005-2014



DÉLIVRANCE DE PERMIS, SURVEILLANCE ET EXÉCUTION DANS LES SECTEURS : STATISTIQUES



LA CSFO INSCRIT DES PERSONNES ET DES SOCIÉTÉS ou leur délivre des permis les autorisant à fournir des services financiers en Ontario. Elle surveille l'observation des lois et des règlements et, au besoin, prend des mesures d'exécution de la loi.

ACTIVITÉS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Activité	2013-14 Nbre	2012-13 Nbre
Particuliers		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agents d'assurance-vie	4 996	4 973
Agents d'assurance dommages	823	732
Agents d'assurance accidents et maladie	444	348
Experts en sinistres	297	104
Courtiers en prêts hypothécaires	61	114
Agents en prêts hypothécaires	2 408	3 010
<i>Permis renouvelés</i>		
Agents d'assurance-vie	13 592	18 565
Agents d'assurance dommages	2 811	3 054
Agents d'assurance accidents et maladie	325	264
Experts en sinistres	1 561	1 748
Courtiers en prêts hypothécaires*	2 415	2
Agents en prêts hypothécaires*	8 053	14
Sociétés		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agences d'assurance-vie et dommages	457	488
Experts en sinistres (sociétés)	–	8
Compagnies d'assurance	6	3
Maisons de courtage d'hypothèques	128	88
Administrateurs d'hypothèques	16	18
<i>Nouvelles inscriptions</i>		
Sociétés de prêt et de fiducie	–	–
<i>Permis renouvelés</i>		
Agences d'assurance-vie et dommages	1 738	2 457
Experts en sinistres (sociétés)	15	131

Activité	2013-14 Nbre	2012-13 Nbre
Coopératives		
Prospectus	23	20
Modifications importantes de prospectus	–	5
Nouvelles constitutions en personne morale	47	71
Modifications relatives à la constitution	18	13
Dissolutions et annulations	6	10
Transformations en personne morale	–	–
Fusion	1	–
Credit Unions/Caisses Populaires		
Nouvelles constitutions en personne morale	–	–
Demandes présentées pour approbation ou dépôt (demandes de statuts de modification, changements de nom, modifications de règlements, prospectus, etc.)	58	56
Fusions	5	7

* Tous les permis de courtier et d'agent en prêts hypothécaires comportaient une date d'expiration commune, soit le 31 mars 2014.

SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE ET ACTIVITÉS D'APPLICATION

Activités de surveillance

La CSFO entreprend un certain nombre d'activités de contrôle dans le cadre de ses fonctions de réglementation. Elle procède à des vérifications policières, effectue des audits de conformité et examine les plaintes déposées dans les secteurs réglementés.

Activité	2013-14	2012-13
Vérifications policières		
Demandes de permis d'agent d'assurance	10 453	8 163
Demandes de permis de courtier et d'agent en prêts hypothécaires	2 085	2 804
Vérifications		
Formation – Renouvellement des permis de courtier et d'agent en prêts hypothécaires*	–	232
Vérification fondée sur le risque – EP des agents d'assurances	50	10
Assurance responsabilité civile professionnelle		
- Agents d'assurance-vie	330	–
- Maisons de courtage d'hypothèques	–	–

Activité	2013-14	2012-13
Examens des plaintes		
Compagnies d'assurance	490	511
Agents d'assurance	225	201
Maisons de courtage d'hypothèques	101	131
Courtiers en prêts hypothécaires	69	72
Agents en prêts hypothécaires	111	123
Credit Unions	35	36
Sociétés de prêt et de fiducie	7	4
Fournisseurs de soins de santé	10	8
Régimes de retraite	243	258
Total	1 291	1 344

* La CSFO n'effectue plus cette vérification. Il revient aux fournisseurs de cours de signaler directement à la CSFO les personnes qui ont rempli les exigences du programme de formation.

Mesures d'exécution de la loi

Pour protéger les consommateurs et renforcer la confiance du public, la CSFO contrôle les secteurs qu'elle réglemente, elle mène des enquêtes et, en cas de non-conformité aux lois et règlements, elle prend les mesures nécessaires d'application des dispositions législatives.

Type	2013-14	2012-13
Agents d'assurance		
Révocations de permis	3	11
Suspensions de permis	7	7
Lettres d'avertissement	25	9
Sociétés d'assurance-automobile		
Lettres d'avertissement	1	2
Maisons de courtage et administrateurs d'hypothèques		
Refus de délivrer un permis	–	–
Suspensions de permis	1	–
Révocations de permis	1	1
Sanctions administratives pécuniaires		
<i>Déclaration annuelle de renseignements</i>		
• Avis délivrés	5	5
• Montants fixés par ordonnance	5 000 \$	5 000 \$
<i>Assurance responsabilité civile professionnelle</i>		
• Avis délivrés	3	13
• Montants fixés par ordonnance	8 500 \$	27 500 \$
<i>Activité sans permis</i>		
• Avis délivrés	–	–
• Montants fixés par ordonnance	–	–

Type	2013-14	2012-13
Courtiers en prêts hypothécaires		
Suspensions de permis	1	–
Lettres d'avertissement	3	1
Agents en prêts hypothécaires		
Refus de délivrer un permis	4	3
Lettres d'avertissement	12	1
Fournisseurs de soins de santé et cliniques		
Lettres d'avertissement	–	–
Sanctions liées au règlement des différends		
Dommages-intérêts spéciaux à l'encontre d'assureurs	4	–
Ordonnances imposant le versement de frais par des représentants	–	–
Ordonnances de cesser et de s'abstenir	1	7
Poursuites terminées	1	1

ACTIVITÉS DES CONSEILS CONSULTATIFS

En vertu de la Loi sur les assurances, les conseils consultatifs présentent des recommandations au surintendant des services financiers sur l'octroi, le renouvellement, la révocation ou la suspension du permis des agents d'assurance ou des experts en sinistres. Les problèmes touchant les permis sont souvent réglés par procès-verbal de transaction. Dans le cas contraire, le surintendant constitue un conseil consultatif composé d'un représentant des agents d'assurance ou des experts en sinistres, d'un représentant des assureurs et d'un représentant du surintendant. Le conseil consultatif tient une audience et prépare un rapport écrit à l'intention du surintendant, qui prend alors une décision et rend une ordonnance.

Activité	2013-14	2012-13
Dossiers en cours au début de l'année	5	9
Nouveaux dossiers reçus	7	11
Dossiers fermés	9	15
Dossiers en cours à la fin de l'année	3	5

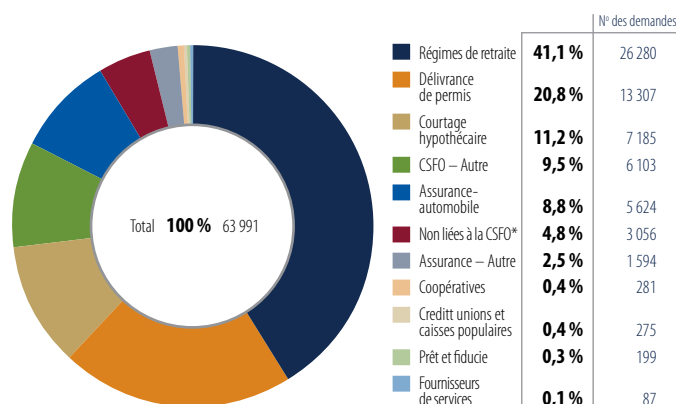
DONNÉES SUR LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET LES PLAINTES FORMULÉES PAR LE PUBLIC ET LES PARTIES PRENANTES

La CSFO ajoute à ses activités de supervision des processus de demandes de renseignements et de plaintes par les consommateurs pour répondre aux questions des consommateurs et des parties prenantes. Les demandes de renseignements et les plaintes aident la CSFO à déceler les pratiques qui risquent de nuire aux consommateurs et au marché ou d'occasionner une infraction aux lois, aux règlements ou aux règles et procédures de la CSFO.

Les données sur les demandes de renseignements et les plaintes jouent un rôle crucial en signalant à la CSFO et au public les problèmes éventuels qui peuvent nécessiter des efforts en matière d'information aux consommateurs ou une intervention réglementaire. Il est important pour la CSFO de fournir des données exactes et à jour aux consommateurs pour les aider à faire des choix éclairés sur les nombreux produits et services offerts sur le marché.

Les données suivantes sur l'exercice financier 2013-2014 révèlent le nombre de demandes de renseignements et de plaintes traitées par la CSFO.

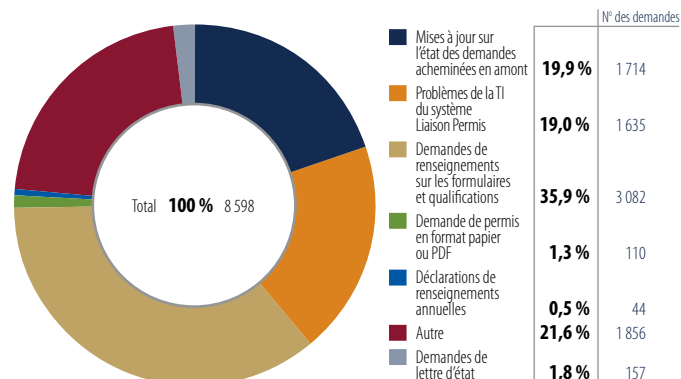
Demandes de renseignements formulées par le public et les parties prenantes



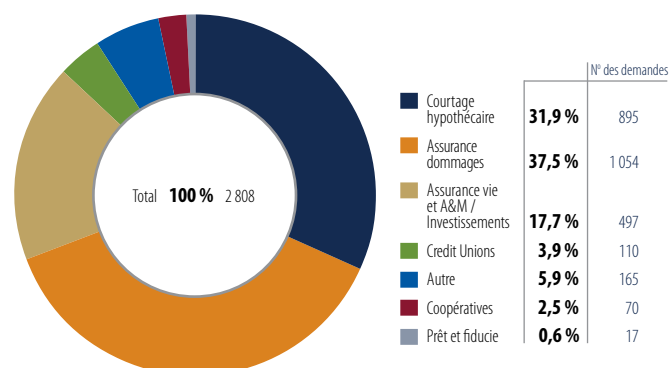
* La mention « non liées à la CSFO » désigne les demandes de renseignements qui ne se rapportent pas au mandat de la CSFO et qu'il faut réacheminer.

La CSFO constitue un point d'accès précieux pour le public et les parties prenantes. Le personnel de la CSFO donne suite aux demandes de renseignements par téléphone et par courrier en fournissant de l'information sur les lois et règlements qu'applique la CSFO, et sur ses processus.

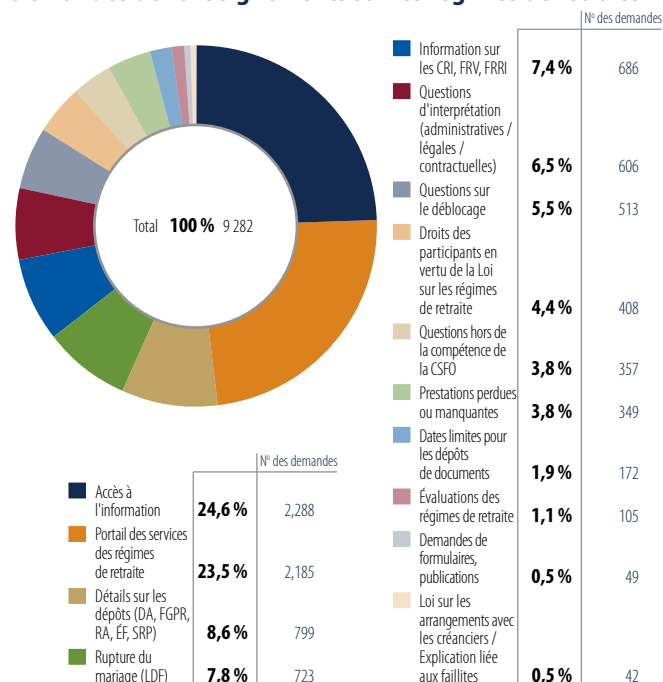
Demandes de renseignements sur la conformité en matière de permis



Demandes de renseignements sur les pratiques de l'industrie



Demandes de renseignements sur les régimes de retraite



Plaintes

Comme preuve de l'insatisfaction de la clientèle, les plaintes constituent un signal crucial de la surveillance des pratiques de l'industrie, tant pour l'industrie que les autorités de réglementation. L'examen des plaintes forme un volet important de l'approche axée sur les risques dont la CSFO se sert pour surveiller les pratiques de l'industrie.

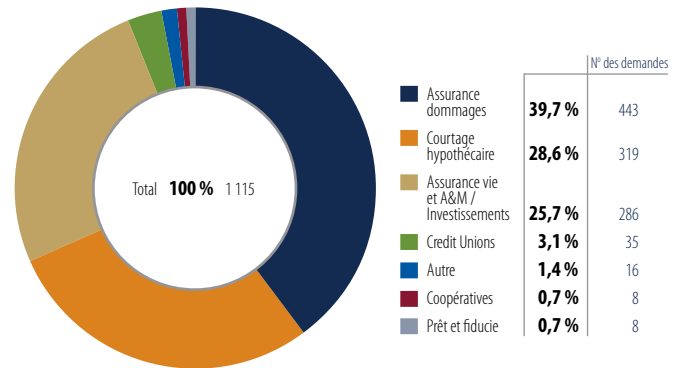
En Ontario, les compagnies d'assurance sont tenues de désigner un agent d'examen des plaintes chargé de recevoir les plaintes de la clientèle à propos des pratiques commerciales, et d'acheminer les plaintes non réglées vers un tiers indépendant aux fins d'examen. La plupart des compagnies d'assurance sont membres d'un service national d'ombudsman mis en place par l'industrie. Si tel n'est pas le cas, la CSFO agit généralement à titre de tiers indépendant.

Tous les maisons de courtage d'hypothèques, les administrateurs d'hypothèques, les credit unions et les caisses populaires doivent obligatoirement désigner une personne pour recevoir les plaintes et tenter de les résoudre. Ils doivent également tenir un dossier des plaintes formulées par écrit et des réponses s'y rattachant. De plus, il faut signaler aux parties qui formulent une plainte de communiquer avec la CSFO si elles estiment qu'il y a eu infraction aux lois ou aux règlements.

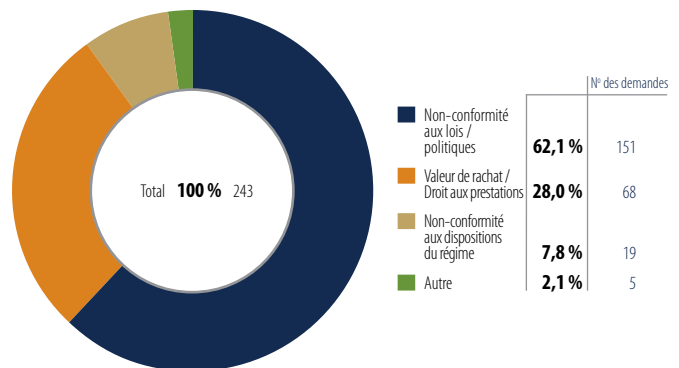
La CSFO enquête sur les plaintes où il y a allégation de non-conformité aux lois ou aux règlements dans tous les secteurs réglementés. La procédure de plainte et les coordonnées sont disponibles sur le site Web de la CSFO.

Dans la plupart des cas, aucune infraction à la loi n'est découverte par suite d'une plainte. Cependant, l'accès à un processus d'examen est important pour maintenir la confiance du public à l'égard du marché des services financiers. Dans les cas où il y a infraction, la CSFO prend des mesures nécessaires d'application de la loi.

Plaintes relatives aux pratiques de l'industrie



Plaintes relatives aux régimes de retraite



RAPPORT DU TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS

CRÉÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA CSFO, le Tribunal des services financiers (le TSF) est un organisme d'arbitrage expert indépendant. Le TSF tient des audiences et entend certains appels sur des questions disciplinaires et réglementaires en vertu des lois régissant les secteurs réglementés, notamment :

- la Loi sur les régimes de retraite;
- la Loi sur les assurances;
- la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques;
- la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions;
- la Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie;
- la Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés.

Le TSF a la compétence exclusive d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la législation et de déterminer toutes les questions de faits ou de droit pendant les audiences.

Le TSF se compose de 9 à 15 membres, y compris le président et les deux vice-présidents, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et les vice-présidents du TSF sont aussi président et vice-présidents de la CSFO.

Les nominations au TSF et à la Commission des services financiers de l'Ontario sont effectuées conformément aux lignes directrices établies par le [Secrétariat des nominations](#).

Membres du Tribunal des services financiers

NOM	TITRE	MANDAT	
John M. Solursh	Président	11 août 2004	7 août 2014
Elizabeth Shilton	Vice-présidente	18 mai 2005	31 janvier 2015
Florence A. Holden	Vice-présidente	11 août 2004	5 septembre 2017
Heather Gavin	Membre	13 janvier 1999	24 juin 2013
Shiraz Y.M. Bharmal	Membre	9 septembre 2002	9 septembre 2013
Denis W. Boivin	Membre	3 novembre 2004	2 juin 2014
Patrick William Longhurst	Membre	9 août 2009	7 août 2014
Jeffrey Richardson	Membre	12 août 2008	9 août 2014
David A. Short	Membre	24 octobre 2001	3 novembre 2014
Jennifer Lynne Brown	Membre	8 juillet 2010	6 juillet 2015

Le TSF s'engage à offrir un processus d'audience poussé et impartial qui est accessible, rapide et juste. Il a mis au point ses propres règles de pratique et de procédure et a publié sa Direction de pratique dans le but de guider ses audiences. Les procédures sont aussi régies par la Loi sur l'exercice des compétences légales.

Le calendrier des audiences, les décisions, les règles de pratique et de procédures et la Direction de pratique du TSF sont affichés sur

le site Web du TSF à l'intention des participants aux audiences, à l'adresse www.fstontario.ca. On peut aussi trouver sur ce site les biographies des membres actuels du TSF.

Le TSF a rédigé et publié des normes de services et un mécanisme de suivi pour faciliter la déclaration publique au sujet des services.

Un sommaire des activités du TSF en 2013-2014 se trouve au tableau intitulé **Activités du Tribunal des services financiers**.

Activités du Tribunal des services financiers								
Activité	Retraite (sauf les difficultés financières)	Retraite (difficultés financières)	Courtage immobilier	Assurance	Credit unions	Prêt et fiducie	Total 2013-2014	Total 2012-2013
Dossiers en cours au début de l'année	14	0	6	0	0	0	20	32
Nouveaux dossiers reçus	9	0	9	1	0	0	19	22
Dossiers fermés	13	0	6	1	0	0	20	34
Dossiers en cours à la fin de l'année	10	0	9	0	0	0	19	20
Jours d'audience	10	0	1	0	0	0	11	14
Audiences écrites	0	0	0	0	0	0	0	2
Autres jours d'activité – comprend : conférences avant les audiences, conférences télépho-niques, conférences de règlement et requêtes	26	0	20	0	0	0	46	55
Audiences totales (orales et écrites) et jours d'activité du TSF	36	0	21	0	0	0	57	71

Notes :

1. Le tableau ne comprend pas les rencontres trimestrielles du TSF, les jours de délibération ou la rédaction des décisions.
2. Ces chiffres peuvent refléter l'activité pour des dossiers ouverts avant l'exercice 2013-14.
3. Les audiences écrites peuvent porter sur des questions de difficultés financières, des requêtes, des demandes de coûts ou des demandes d'examen d'une décision.

ÉTATS FINANCIERS



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

L'INFORMATION FINANCIÈRE

Financial Services Commission of Ontario

Chief Executive Officer and
Superintendent of Financial Services

5160 Yonge Street
Box 85, 17th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 590-7000

Facsimile: (416) 590-7078

Commission des services financiers de l'Ontario

Directeur général et
surintendant des services financiers

5160, rue Yonge
boîte 85, 17^e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone : (416) 590-7000

Télécopieur : (416) 590-7078

Le 15 octobre 2014

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. Conformément à la loi, le surintendant est responsable des affaires financières et administratives de la Commission.

Sous la direction du surintendant, la direction de la Commission est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction de la Commission s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées. La direction a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.



Philip Howell

Directeur général et
surintendant des services financiers



Helmut Zisser

Directeur général de l'administration et
sous-ministre adjoint, ministère des Finances

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR



Bureau du vérificateur général de l'Ontario Office of the Auditor General of Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014, et les états des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services financiers de l'Ontario au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 15 octobre 2014

Le sous-vérificateur général,

Gary Peall, CPA, CA, ECA
Expert-comptable autorisé

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2014

	31 mars 2014 (k\$)	31 mars 2013 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	1	5
Débiteurs	895	106
Charges payées d'avance	6	0
	<u>902</u>	<u>111</u>
Montant dû par la province (note 7b)	<u>40 248</u>	<u>34 947</u>
Immobilisations, nettes (note 3)	12 642	10 401
	<u>53 792</u>	<u>45 459</u>
PASSIF ET ACTIF NET		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	19 349	14 465
	<u>19 349</u>	<u>14 465</u>
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 7a)	8 810	9 260
Produit comptabilisé d'avance (note 4)	12 680	10 490
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance (note 5)	311	843
Actif net		
Investi en immobilisations	12 642	10 401
	<u>53 792</u>	<u>45 459</u>

Engagements, éventualités et contrats importants (note 9)

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Directeur général et
surintendant des services financiers



ÉTAT DES RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	31 mars 2014 (k\$)	31 mars 2013 (k\$)
Revenus (note 6)		
Cotisations	70 697	56 102
Permis, droits et inscriptions	12 608	10 475
	<u>83 305</u>	<u>66 577</u>
Dépenses		
Salaires et traitements	36 095	37 960
Avantages sociaux (note 7a)	8 060	8 509
Transports et communications	815	812
Services	39 157	21 626
Fournitures et matériel	535	453
Amortissement	3 302	3 210
Créances douteuses	3	53
	<u>87 967</u>	<u>72 623</u>
Moins : Recouvrements (note 8)	3 259	3 217
	<u>84 708</u>	<u>69 406</u>
Déficit des revenus par rapport aux charges assumées par la province (note 6)	<u>(1 403)</u>	<u>(2 829)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	31 mars 2014 (k\$)	31 mars 2013 (k\$)
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Déficit des revenus par rapport aux charges assumées par la province	(1 403)	(2 829)
Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations	3 302	3 210
Avantages sociaux futurs (note 7a)	(450)	330
Créances douteuses	3	53
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(792)	271
Charges payées d'avance	(6)	37
Créditeurs et charges à payer	4 884	4 370
Montant dû par la province	(1 657)	(2 800)
Amortissement des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	(532)	(533)
Produit comptabilisé d'avance	2 190	(1 396)
	<u>5 539</u>	<u>713</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(5 543)	(715)
	<u>(5 543)</u>	<u>(715)</u>
Variation de la trésorerie	(4)	(2)
Trésorerie au début de l'exercice	5	7
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>1</u></u>	<u><u>5</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. La Commission a pour mandat, dans le cadre de ses activités de réglementation, de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public en ce qui concerne les assurances, les régimes de retraite, les credit unions, les sociétés de fiducie, les caisses populaires, les coopératives et les maisons de courtage d'hypothèques, et en outre de formuler des recommandations à l'intention du ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés. La Commission applique les lois suivantes : la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur les régimes de retraite*, la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*, la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, la *Loi sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* et la *Loi sur les sociétés coopératives*. À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, la Commission est exonérée des impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction de la Commission conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée utile estimative. La durée utile des immobilisations de la Commission a été établie comme suit :

Logiciels achetés	3 ans
Logiciels mis au point sur demande	5 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans
Améliorations locatives	tout au long de la durée du bail

(b) Comptabilisation des revenus

Les revenus de cotisations tirés des secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions et des caisses populaires ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie sont comptabilisés lorsque les coûts récupérables relatifs à l'application des diverses lois régissant ces secteurs sont engagés.

Les revenus tirés des droits, des permis et des inscriptions sont comptabilisés durant l'exercice auquel ils s'appliquent.

(c) Instruments financiers

La Commission suit les NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont mesurés à la juste valeur marchande, au coût ou au coût après amortissement. Les comptes débiteurs et créditeurs ainsi que les charges à payer de la Commission sont inscrits au coût dans les états financiers.

(d) Prévisions

La préparation d'états financiers selon les NCSP-OSBLSP exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des revenus et des charges pour la période visée. Les montants réels pourraient différer de ces prévisions. Les éléments importants touchés par ces estimations et hypothèses sont les charges d'amortissement, les charges à payer et les avantages sociaux futurs.

3. IMMOBILISATIONS

	2014	2013		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	(k\$)			
Logiciels mis au point sur demande	10 361	6 230	4 131	2 773
Logiciels sur demande en cours de mise au point	4 918	0	4 918	2 209
Améliorations locatives	7 818	5 398	2 420	3 643
Matériel informatique	2 377	1 724	653	802
Mobilier et matériel de bureau	2 209	1 689	520	974
	27 683	15 041	12 642	10 401

4. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE LIÉS AUX PERMIS ET AUX INSCRIPTIONS

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux paiements reçus au titre des droits, des permis et des inscriptions qui couvrent une période plus longue que l'exercice en cours. La partie comptabilisée d'avance est ajoutée aux revenus durant l'année de permis applicable.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours de l'exercice 2013-2014 se résument comme suit :

	Solde au début de l'exercice	Reçu au cours de l'exercice	Comptabilisé au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
	(k\$)			
Agents d'assurance	3 944	3 462	3 790	3 616
Experts en sinistres	20	133	119	34
Courtiers en prêts hypothécaires	4 919	8 210	5 691	7 438
Sociétés	1 047	921	1 031	937
Autre	560	762	667	655
	10 490	13 488	11 298	12 680

5. INCITATIFS À LA LOCATION COMPTABILISÉS D'AVANCE

En avril 2008, le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2015. La prolongation du bail comprend une allocation pour améliorations locatives d'un montant de 2,005 millions de dollars à des fins de rénovations au cours des deux premières années et aucun loyer de base à payer d'un montant de 0,64 million de dollars au cours des 10 premiers mois de la prolongation du bail. La Commission a utilisé la totalité de l'allocation.

L'incitatif à la location comptabilisé d'avance, qui se compose de la partie des paiements futurs de loyer attribuable à la période de location gratuite et de l'allocation pour améliorations locatives, sera constaté au titre des frais de location réduits pendant la durée du bail, de façon linéaire.

	2014	2013
	(k\$)	
Solde au début de l'exercice	1 375	1 908
Moins : amortissement des incitatifs à la location	(532)	(533)
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	843	1 375
	(532)	(532)
Solde à la fin de l'exercice	311	843

6. REVENUS

En vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, la Commission peut recouvrer tous ses coûts au moyen des cotisations et des droits imputés à toutes les entités qui constituent les secteurs réglementés. Le déficit de la Commission de 1,4 million de dollars (2,8 millions de dollars en 2013) est principalement attribuable à la renonciation des droits du programme de difficultés financières qui s'est poursuivie en 2014 et au déficit du secteur des coopératives, compensé par un excédent dans le secteur des courtiers en hypothèques. Le déficit a été absorbé par la province et il est constaté au poste « Montant dû par la province » dans l'état de la situation financière. Les revenus de l'exercice au titre des lois suivantes appliquées par la Commission et de leurs règlements d'application se répartissent comme suit :

	2014	2013
	(k\$)	
LOI SUR LES ASSURANCES		
Cotisations des assureurs	52 806	37 696
Droits, permis et autres	6 624	5 901
LOI SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE		
Cotisations des régimes de retraite	17 268	17 663
Droits d'inscription et autres	53	52
Frais de déblocage de fonds de retraite et autres	0	0
LOI SUR LES CAISSES POPULAIRES ET LES CREDIT UNIONS		
Cotisations des credits unions	467	583
Droits et autres	160	92
LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE PRÊT ET DE FIDUCIE		
Cotisations des sociétés de prêt et de fiducie	156	160
Droits, permis et inscriptions	4	2
LOI DE 2006 SUR LES MAISONS DE COURTAGE D'HYPOTHÈQUES, LES PRÊTEURS HYPOTHÉCAIRES ET LES ADMINISTRATEURS D'HYPOTHÈQUES		
Droits, permis, inscriptions et autres	5 749	4 393
LOI SUR LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES		
Droits et autres	18	35
	83 305	66 577

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

7. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

(a) Avantages sociaux

Le personnel de la Commission a droit aux avantages qui ont fait l'objet de négociations centralisées pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations acquises par les employés de la Commission est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont prises en compte par la Commission comme suit :

i. Prestations de retraite

Les employés à temps plein de la Commission adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de la Commission à ces caisses de retraite. Étant donné que la Commission n'est pas le promoteur de ces régimes de retraite, les gains et les pertes établis selon les évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou un passif de la Commission, puisqu'il incombe aux promoteurs d'assurer la viabilité financière des caisses de retraite. Les paiements annuels versés par la Commission, soit 2,97 millions de dollars (3,08 millions de dollars en 2013), sont comptabilisés avec les avantages sociaux des employés dans l'état des résultats.

ii. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs des employés comprennent les indemnités de cessation d'emploi accumulées, les droits à congé annuel non utilisés et les autres indemnités futures auxquelles ils ont droit. Les indemnités de cessation d'emploi versées en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* ont été évaluées de façon non actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant au moins cinq années de service. Pour l'exercice, ces coûts s'élevaient à 0,518 million de dollars (0,851 million de dollars en 2013) et sont inclus avec les avantages sociaux ainsi que les salaires et traitements des employés dans l'état des résultats. Les montants exigibles dans l'année qui suit s'élevaient à 2,74 millions de dollars (2,66 millions de dollars en 2013) et sont comptabilisés avec les comptes créditeurs et les charges à payer.

iii. Autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

(b) Montants dus par la province

Les montants dus selon le solde de la province comptabilisé dans les états financiers correspondent à la différence entre les recettes versées à la province et les charges payées par la Commission, qui sont dues par la province ou prises en charge par elle.

(c) Autres charges administratives

Le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario assume les coûts de certaines charges administratives. Le ministère des Finances a facturé d'autres coûts administratifs, dont des coûts liés aux technologies de l'information, et le ministère du Procureur général a facturé des coûts relativement au personnel juridique fourni à la Commission sur la base des coûts réels du ministère.

8. RECOUVREMENTS

La Commission fournit des services administratifs et autres services de soutien à un certain nombre d'organismes et recouvre les coûts de prestation de ces services auprès de ceux-ci, conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec ces organismes. Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

	2014	2013
	(k\$)	
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (apparenté)	1 623	1 727
Fonds de garantie des prestations de retraite (apparenté)	451	474
Agence statistique d'assurance générale	516	314
Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier	36	222
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	190	183
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance	222	208
Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires	220	78
Agence du revenu du Canada		11
	<u>3 259</u>	<u>3 217</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

9. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET CONTRATS IMPORTANTS

(a) Bail des locaux des bureaux

En juillet 2014, le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2015 au 31 octobre 2020. Il est assorti de deux options de prolongation d'une durée de cinq ans chacune. Par conséquent, la Commission s'engage à verser les loyers minimaux suivants pour ses locaux de bureau :

	(k\$)
2014-2015	5 231
2015-2016	4 344
2016-2017	5 135
2017-2018	5 211
2018-2019	5 265
par la suite	8 456
	<u>33 642</u>

(b) Contrat de services de règlement des différends

En août 2012, la Commission a conclu un contrat avec un fournisseur externe relativement à des services de médiation et d'arbitrage pour les litiges concernant les demandes de règlement en assurance automobile. Les dépenses relatives à ce contrat, pour l'année, s'élèvent à 21,5 millions de dollars (4,4 millions de dollars en 2013). En juin 2014, un autre contrat, assorti d'une clause de prolongation, a été signé avec le fournisseur de services pour des services d'arbitrage jusqu'en mai 2018. On prévoit que les frais annuels engagés pour ces services au cours des exercices de 2015 à 2019 seront de 19 à 25 millions de dollars. Ces frais sont recouverts des compagnies d'assurance qui utilisent les services.

(c) Éventualités

La Commission est partie à diverses instances découlant du cours normal de ses activités. Les règlements payés par la Commission, le cas échéant, sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils surviennent. Le résultat de ces poursuites et la décision finale ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Par l'intermédiaire des instruments financiers des débiteurs exigibles de l'industrie, la Commission est exposée à un faible risque de crédit. Elle n'est en revanche exposée à aucun risque de change, risque de taux d'intérêt ni risque de liquidité.

11. VALEURS MOBILIÈRES EN DÉPÔT

La *Loi sur les assurances* autorise la Commission à obliger les compagnies d'assurance à déposer des valeurs mobilières d'un montant qu'elle juge nécessaire et aux conditions qu'elle considère appropriées. Ces montants peuvent être retenus afin de satisfaire aux exigences d'autres territoires de compétence avec lesquels la province de l'Ontario a conclu des accords de réciprocité.

Au 31 mars 2014, la Commission ne détenait aucune valeur mobilière en vertu de la *Loi sur les assurances* (0,052 million de dollars en 2013).

Le revenu que produisent ces valeurs mobilières est payé directement aux compagnies d'assurance qui les ont déposées. Ces valeurs mobilières et les revenus connexes ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

L'INFORMATION FINANCIÈRE

Financial Services Commission of Ontario

Deputy Superintendent
Pension Division

5160 Yonge Street
Box 85, 8th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 226-7795

Facsimile: (416) 226-7787

Le 25 juin 2014

Commission des services financiers de l'Ontario

Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite

5160, rue Yonge
boîte 85, 8^e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone : (416) 226-7795

Télécopieur : (416) 226-7787

Fonds de garantie des prestations de retraite Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR).

Le comité de direction du FGPR, constitué de membres de la haute direction, d'un actuaire professionnel et de membres du personnel de placement et de comptabilité, supervise l'administration du FGPR. Il se réunit tous les trimestres afin d'examiner et de discuter les questions liées à l'administration du FGPR, et présente par la suite ses recommandations au surintendant des services financiers.

En outre, la direction maintient un mécanisme de contrôles internes ainsi que des systèmes et des processus d'information conçus pour fournir une assurance raisonnable que les éléments d'actif du FGPR sont protégés et que l'information financière est fiable et divulguée au moment opportun. Les mécanismes de contrôle interne comprennent des politiques et des procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation des pouvoirs financiers et la séparation des tâches incompatibles.

Le Comité de vérification et de gestion des risques, qui comprend le surintendant des services financiers, s'assure que la direction assume ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôles internes. Il se réunit périodiquement avec la direction et les vérificateurs internes et externes pour régler des questions et vérifier les états financiers avant d'en recommander l'approbation.

Les présents états financiers du FGPR ont été préparés conformément aux normes comptables pour le secteur public du Canada à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP »). La préparation des états financiers fait appel au jugement professionnel de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers, dans tous leurs aspects importants, conformément aux NCSP-OSBLSP. Le rapport du vérificateur, présenté ci-après, décrit la portée de la vérification et énonce l'opinion du vérificateur.

Au nom de la direction :



Brian Mills
Surintendant adjoint, Régimes de retraite



Leonard Lobo, CGA, CPA
Chef, Finances et planification

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR



Bureau du vérificateur général de l'Ontario Office of the Auditor General of Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des flux de trésorerie et des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'excédent du Fonds, de ses flux de trésorerie et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 25 juin 2014

Le sous-vérificateur général,



Gary R. Peall, CPA, CA, ECA

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2014

	31 mars 2014 (k\$)	31 mars 2013 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	1	752
Débiteurs	124 088	140 247
Investissements (note 4)	450 237	345 321
	<u>574 326</u>	<u>486 320</u>
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	11 044	10 834
Annuité de l'emprunt exigible (note 5)	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	50 916	78 739
	<u>72 960</u>	<u>100 573</u>
Emprunt exigible (note 5)	<u>125 657</u>	<u>129 577</u>
	<u>198 617</u>	<u>230 150</u>
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	375 717	256 165
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	(8)	5
Excédent	<u>375 709</u>	<u>256 170</u>
	<u>574 326</u>	<u>486 320</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Directeur général
et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario



ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DE L'EXCÉDENT DU FONDS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	31 mars 2014 (k\$)	31 mars 2013 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	138 819	145 295
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	9 424	52 770
Produit tiré des investissements (note 4)	4 389	3 281
	<hr/>	<hr/>
	152 632	201 346
Dépenses		
Demandes de règlement	18 532	12 051
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	7 081	7 268
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	6 886	1 420
Frais d'administration (note 9)	451	474
Frais de gestion des investissements (note 9)	130	96
	<hr/>	<hr/>
	33 080	21 309
Excédent des revenus par rapport aux charges	119 552	180 037
Excédent du Fonds au début de l'exercice	256 165	76 128
	<hr/>	<hr/>
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice	<u>375 717</u>	<u>256 165</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	31 mars 2014 (k\$)	31 mars 2013 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des revenus par rapport aux charges	119 552	180 037
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	7 081	7 268
Gains (pertes) à la cession d'investissements	116	(74)
	<hr/> 126 749	<hr/> 187 231
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	16 159	(35 559)
Demandes de règlement payables	(27 823)	(30 548)
Créditeurs et charges à payer	210	2 897
	<hr/> 115 295	<hr/> 124 021
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(3 633 576)	(3 792 182)
Produits des ventes d'investissements	3 528 530	3 679 912
	<hr/> (105 046)	<hr/> (112 270)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(11 000)
	<hr/> (11 000)	<hr/> (11 000)
Variation de la trésorerie	(751)	751
Trésorerie au début de l'exercice	752	1
Trésorerie à la fin de l'exercice	<hr/> <hr/> 1	<hr/> <hr/> 752

Voir les notes afférentes aux états financiers



ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	31 mars 2014 (k\$)	31 mars 2013 (k\$)
Gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice	5	114
Gains (pertes) non réalisés attribuables au portefeuille d'investissements	103	(183)
Gains (pertes) réalisés reclassés relativement à l'état des résultats d'exploitation	(116)	74
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	(8)	5

Voir les notes afférentes aux états financiers

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis au Fonds. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales conventions comptables suivantes pour les préparer.

(a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite à partir des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBLSP exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

(e) Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes aux normes de présentation adoptées pour l'exercice en cours.

4. INVESTISSEMENTS

À titre d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds de garantie des prestations de retraite. Le comité a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements qui est revu régulièrement, et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2014		2013	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets à escompte	443 819	443 819	252 205	252 204
Obligations d'État	6 418	6 426	93 116	93 111
	450 237	450 245	345 321	345 315

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille à la fin du dernier trimestre était de 0,7 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %.

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2014 se situe entre 0,880 % et 1,130 % (en 2013, le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2013 se situait entre 0,960 % et 1,140 %).

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance en octobre 2014 s'établit à 1,515 % (en 2013, le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre juin et décembre 2013 se situait entre 1,275 % et 1,294 %).

5. EMPRUNTS EXIGIBLES

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 M\$ au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 M\$ chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 M\$.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2014 comme suit :

	2014 (k\$)	2013 (k\$)
Valeur nominale	220 000	231 000
Moins : Escompte	(83 343)	(90 423)
Coût après amortissement	<u>136 657</u>	<u>140 577</u>
Réparti comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>125 657</u>	<u>129 577</u>
Solde	<u>136 657</u>	<u>140 577</u>

L'escompte de 83,3 M\$ sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice financier	(k\$)
2015	6 883
2016	6 676
2017	6 458
2018	6 229
2019	5 989

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant de cotisations de 124 M\$, de produits tirés des investissements de 0,28 M\$ et de produits de TVH de 0,19 M\$.

Les recettes provenant de cotisations comptabilisées sont fondées sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et sont calculées comme suit :

- Évaluation de base de 5 \$ par bénéficiaire de l'Ontario, majorée de pourcentages spécifiques à l'évaluation de base des régimes du FGPR.
- Évaluation maximum de 300 \$ par bénéficiaire de l'Ontario
- Évaluation minimum de 250 \$ pour chaque régime

La probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TVH est jugé minime.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent dues. L'exposition du Fonds au risque d'illiquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes. Au 31 mars 2014, le solde des investissements du Fonds était de 450 M\$ (en 2013, il était de 345 M\$) pour régler des obligations courantes de 73 M\$ (qui se chiffraient à 101 M\$ en 2013). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement de toutes les demandes de versement, des frais et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2014, le Fonds a ainsi recouvré 9,4 M\$ (52,8 M\$ en 2012). On prévoit des recouvrements totaux de l'ordre de 1 M\$ à l'exercice 2015.

8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2014, le Fonds a versé 6,9 M\$ à ces experts (en 2013, ce montant était de 1,4 M\$).

9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2014, des frais d'administration de 0,5 M\$ (en 2013, 0,5 M\$) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements comprennent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées à la note 5.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2014

L'INFORMATION FINANCIÈRE

**Commission des
services financiers
de l'Ontario**

**Financial Services
Commission
of Ontario**



Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La direction tient à jour des mécanismes de contrôle internes, des systèmes d'information et des processus conçus pour fournir une assurance raisonnable que les actifs du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles sont protégés et que l'information financière est fiable et récente. Parmi les mécanismes de contrôle internes figurent des politiques et des procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs en matière de finances et la séparation de tâches incompatibles. Une fonction de vérification interne permet d'évaluer de façon indépendante et continue l'efficacité de ces mécanismes internes, systèmes d'information et processus, et d'en rendre compte à la direction et au comité d'audit et des risques de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO).

Le comité d'audit et des risques, dont fait partie le surintendant des services financiers, doit veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités en ce qui a trait aux rapports financiers et aux mécanismes de contrôle internes. Ce comité rencontre périodiquement la direction et des vérificateurs internes et externes pour régler différentes questions et examiner les états financiers avant d'en recommander l'approbation.

Les états financiers ci-joints du Fonds ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public qui ont été établies à l'intention des organismes sans but lucratif (NCSP-OSBL). La préparation des états financiers fait appel au jugement professionnel de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations relativement aux opérations touchant la comptabilisation courante qui ne peuvent être finalisées avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. La direction s'appuie sur le travail d'experts pour l'évaluation des réclamations impayées. Elle a examiné de manière appropriée les compétences nécessaires à l'établissement des montants ainsi que les renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction ne donne aucune instruction aux experts quant aux valeurs ou aux montants établis afin de biaiser leur travail, ni n'agit de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait susceptible d'avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des experts n'a été porté à son attention.

Ernst & Young, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur général, ont vérifié les états financiers. La responsabilité des vérificateurs consiste à exprimer une opinion en ce qui a trait à la fidélité de la présentation des états financiers, à tous égards importants, conformément aux NCSP-OSBL. Le rapport qui suit précise la portée de l'examen effectué et présente l'avis des vérificateurs sur les états financiers.

Au nom de la direction,

Handwritten signature of Izabel Scovino in black ink.

Izabel Scovino
Chef (I) – Fonds

Handwritten signature of Leonard Lobo in blue ink.

Leonard Lobo CGA, CPA
Chef (I) – Finances et planification



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'intention du comité d'audit et de gestion des risques de la Commission des services financiers de l'Ontario et du vérificateur général de l'Ontario

À la suite de notre nomination à titre d'auditeur du **Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles** (le « Fonds »), dont l'audit est sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds, qui comprennent l'état de la situation financière du Fonds au 31 mars 2014, et les états des résultats et du déficit, et des flux de trésorerie du Fonds pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du **Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles** au 31 mars 2014, ainsi que de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Kitchener, Canada
Le 25 juin 2014



A member firm of Ernst & Young Global Limited

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2014

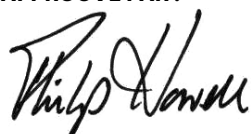
FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

	2014	2013
ACTIF		
En cours		
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances	45 316 648 \$	41 863 307 \$
Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire (note 3a)	924 994	452 398
	<hr/>	<hr/>
Sommes à recevoir – débiteurs (note 3c)	51 556 928	51 336 556
Moins la provision pour créances douteuses	38 500 274	37 352 865
	<hr/>	<hr/>
	13 056 654	13 983 691
	<hr/>	<hr/>
Long terme		
Immobilisations (note 4)	553 975	553 975
Moins l'amortissement cumulé	550 737	541 700
	<hr/>	<hr/>
	3 238	12 275
	<hr/>	<hr/>
Réclamations impayées recouvrables (note 5)	369 476	1 218 145
	<hr/>	<hr/>
Total de l'actif	59 671 010 \$	57 529 816 \$
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer	1 566 600 \$	778 687 \$
Obligations au titre des avantages sociaux futurs (note 3h)	471 859	614 005
Produits reportés	70 897 241	69 917 246
Réclamations impayées et frais de règlement (note 5)	142 136 047	143 256 585
	<hr/>	<hr/>
Total du passif	215 071 747	214 566 523
	<hr/>	<hr/>
Déficit du Fonds (note 2)	(155 400 737)	(157 036 707)
	<hr/>	<hr/>
Total du passif et du déficit du Fonds	59 671 010 \$	57 529 816 \$
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Consulter les notes afférentes

APPROUVÉ PAR :



Philip Howell
 Directeur général et
 surintendant des services financiers
 Commission des services financiers de l'Ontario

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT DU FONDS

POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2014

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
 (Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

	2014	2013
RECETTES		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	29 616 255 \$	28 473 324 \$
Variation des produits reportés	(979 995)	(271 193)
Droits gagnés	28 636 260	28 202 131
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1 412 802	1 521 761
Autres recettes	14	4 888
Total des recettes	30 049 076	29 728 780
DÉPENSES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	(271 869)	4 828 340
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	17 049 530	22 974 433
Frais d'administration		
Traitements et salaires courus	1 733 508	1 740 928
Avantages sociaux	128 918	277 925
Transport et communications	51 388	26 878
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	1 736 864	2 249 325
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	1 708 443	2 082 770
Autres services	1 238 229	1 346 492
Créances douteuses	5 017 499	5 332 956
Fournitures et matériel	11 558	15 707
Amortissement	9 038	8 808
Total des dépenses	28 413 106	40 884 562
Excédents des recettes par rapport aux dépenses	1 635 970	(11 155 782)
Déficit du Fonds en début d'exercice (note 3)	(157 036 707)	(145 880 925)
Déficit du Fonds en fin d'exercice	(155 400 737) \$	(157 036 707) \$

Consulter les notes afférentes

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORIE

POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2014

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

	2014	2013
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	29 143 659 \$	28 509 570 \$
Remboursement par les débiteurs	1 179 782	1 133 398
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1 412 802	1 521 761
Autres recettes	14	4 888
	31 736 257	31 169 617
Sorties		
Paievements légaux	(21 170 616)	(27 557 623)
Paievements aux employés	(1 994 587)	(2 128 737)
Frais d'administration	(5 117 713)	(5 636 444)
	(28 282 916)	(35 322 804)
Rentrées nettes (sorties) de fonds liées aux activités d'exploitation	3 453 341	(4 153 187)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Sorties		
Acquisition de matériel informatique	-	(4 490)
Sorties nettes de fonds liées aux activités d'investissement	-	(4 490)
Augmentation (diminution) nette des fonds déposés auprès du ministre des Finances	3 453 341	(4 157 677)
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances en début d'exercice	41 863 307	46 020 984
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances en fin d'exercice	45 316 648 \$	41 863 307 \$

Consulter les notes afférentes

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la « Loi »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, telle qu'elle est modifiée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds est un programme qui a été créé le 1er juillet 1947 sous l'appellation Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents automobiles. À l'origine, le Fonds devait répondre aux victimes d'accidents provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident et qui ne pouvaient pas recouvrer des dommages-intérêts accordés par les tribunaux auprès de compagnies d'assurance-automobile. La loi touchant le Fonds a été modifiée au début des années 1960, en 1979 avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* et en 1990 avec l'adoption de la *Loi modifiant les lois concernant les assurances*, qui exigeait que le Fonds ajoute pour la première fois à ses paiements légaux les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exclusions que les assureurs automobiles en Ontario et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour blessures corporelles et dommages à la propriété ainsi que des indemnités d'accident légales (AIAL), conformément aux exigences établies par la loi.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de la police d'assurance-automobile (FPO 1) normalisée, approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurance, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurance est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement, en plus de détenir un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services qu'elle lui fournit.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers, conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public à l'intention des organismes sans

but lucratif (NCSP-OSBL) et établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), sont résumées ci-dessous :

- a) Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des droits de 15,00 \$ lors de la délivrance ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

- b) Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire

En vertu de la Loi, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

- c) Sommes à recevoir – débiteurs

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la Loi, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Le total des remboursements reçus des défendeurs et débiteurs est reflété dans l'état des flux de trésorerie.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds, des activités du compte depuis la date du jugement et de la situation financière du défendeur ou du débiteur.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis, calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement. Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un rapport de certification afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Au 31 mars 2014, une radiation de 10,0 M\$ a été soumise au ministère des Finances, mais elle n'a pas encore été approuvée. Une radiation de 4,5 M\$ au 31 mars 2013 a été approuvée au

moyen d'un décret au cours de l'exercice. Cette radiation, comptabilisée dans les états financiers de l'exercice en cours, représente une réduction des débiteurs et une provision pour créances douteuses. Elle n'a aucune incidence sur l'état des résultats de l'exercice en cours.

Les débiteurs et la provision pour créances douteuses sont ajustés lors du dépôt du décret approuvant la radiation.

d) Redressement comptable

Le solde net des fonds pour 2012-2013 a été redressé afin de corriger une surévaluation des débiteurs et une sous-évaluation des charges de créances douteuses à partir de l'exercice 2010-2011. S'il ne s'agissait pas d'erreurs importantes pour les états financiers des exercices antérieurs, leur correction pour l'exercice en cours risquait de fausser considérablement les résultats s'y rapportant, d'où la décision des gestionnaires du Fonds de procéder au redressement en augmentant le déficit d'ouverture de 948 484 \$.

e) Recouvrement sur les exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois grandes sources : les recouvrements d'assurance, les intérêts réversifs (note 6) et les recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la réalisation d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut devoir poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Les recouvrements sur les exercices antérieurs sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont établis. Au cours de l'exercice considéré, des recouvrements totalisant 1,4 M\$ (1,5 M\$ en 2013) ont été comptabilisés, mais ils se rapportaient à des réclamations d'exercices antérieurs.

f) Réclamations impayées et frais de règlement

Les réclamations impayées et les frais de règlement représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements estimatifs et de la subrogation. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur

temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours de la procédure de règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience antérieure, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou d'importantes modifications touchant l'ampleur et la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente. Il a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation sous forme de règlements échelonnés. La note 6 contient de plus amples précisions au sujet des règlements échelonnés.

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie, l'enjoignant à effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2014 (nul en 2013) puisque tous les assureurs ont la cote A+ ou mieux. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains éventuels ».

g) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCSP-OSBL du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants établis des actifs et des passifs, la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que les montants établis des produits et des charges au cours de l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent différer de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement,

les réclamations impayées recouvrables, les passifs éventuels et les avantages sociaux futurs.

h) Comptabilisation d'actifs ou de passifs éventuels

Un passif éventuel est présenté lorsque l'existence d'une obligation ne sera confirmée que par des événements futurs, ou lorsque le montant de l'obligation ne peut être évalué de façon fiable. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils sont présentés lorsqu'une entrée d'avantages économiques est probable.

i) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Avant 2007, le Fonds n'inscrivait pas le passif lié aux indemnités de départ prévues par la Loi et aux composantes d'absences rémunérées des coûts liés aux avantages sociaux futurs puisque ce passif était établi et constaté par la province d'Ontario (la « province ») dans ses états financiers consolidés. Bien que la province continue de comptabiliser ces coûts annuellement et de les financer, le vérificateur général a demandé que le Fonds constate également le passif lié à ces coûts dans les présents états financiers, ce que la direction a accepté de faire.

ii) Avantages sociaux

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est constaté dans les états financiers consolidés de la province.

Ces prestations sont comptabilisées par le Fonds comme suit :

Obligation au titre des avantages sociaux

Les coûts des indemnités de départ et des crédits de vacances non utilisés prévus par la Loi revenant aux employés sont constatés au moment où ils sont gagnés par les employés admissibles. Les indemnités de départ sont estimées autrement que de façon actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant un minimum de cinq années de service. De plus, lorsque les employés sont transférés vers le Fonds ou à l'extérieur, au sein du ministère, le montant de leur obligation cumulative est transféré et constaté au titre de dépenses ou de recettes au cours de l'exercice où le transfert a lieu. L'incidence nette sur l'exercice en cours a été incluse dans l'état des résultats dans les avantages sociaux et représente une dépense de 11 600 \$ (12 739 \$ en 2013).

Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario. Aussi n'est-il pas inclus dans les présents états financiers.

4. IMMOBILISATIONS

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives de même que le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et celui de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

(en dollars)

	2014		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	30 153 \$	27 169 \$	2 984 \$
Matériel de bureau	7 406	7 152	254
Mobilier et agencements	16 416	16 416	-
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	553 975 \$	550 737 \$	3 238 \$

(en dollars)

	2013		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	30 153 \$	18 386 \$	11 767 \$
Matériel de bureau	7 406	6 898	508
Mobilier et agencements	16 416	16 416	-
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	553 975 \$	541 700 \$	12 275 \$

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

- a) Les réclamations impayées et frais de règlement ainsi que les réclamations impayées recouvrables du Fonds sont composés des éléments suivants :

	2014		2013	
	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable
<i>(en milliers de dollars)</i>				
VERSEMENTS D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	95 899 \$	-	92 291 \$	- \$

(en milliers de dollars)	2014		2013	
	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	878	5	1 103	19
Blessures corporelles	45 359	364	49 862	1 199
Total de la responsabilité civile	46 237 \$	369	50 965	1 218
Total	142 136 \$	369	143 256 \$	1 218 \$

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

(en milliers de dollars)	2014	2013
Solde au début de l'exercice	143 256 \$	138 709 \$
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	(2 003)	7 562
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paiements légaux	(20 713)	(27 214)
Frais de sinistres	(6 228)	(7 198)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paiements légaux	(256)	(459)
Frais de sinistres	(77)	(121)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	28 157	31 977
Solde à la fin de l'exercice	142 136 \$	143 256 \$

6. GAINS ET PASSIFS ÉVENTUELS

a) Gains éventuels

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, et en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2014, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 50,1 M\$ (37,1 M\$ en 2013), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 37,3 M\$ (27,1 M\$ en 2013).

b) Passifs éventuels

Conformément aux NCSP-OSBL, le Fonds comptabilise une provision lorsqu'il est probable qu'un passif a été engagé et que le montant de la perte peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Ces provisions sont passées en revue chaque année et ajustées pour tenir compte des incidences des négociations, des règlements, des décisions, de l'avis du conseiller juridique et d'autres informations et événements visant un cas donné. Les litiges sont de nature imprévisible et il se pourrait que l'issue défavorable de décisions rendues par un tribunal nuise à la situation financière, aux flux de trésorerie ou aux résultats d'exploitation du Fonds.

7. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DE L'AUDITEUR

La CSFO utilise les services d'un actuaire indépendant agissant à titre d'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail de l'auditeur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les auditeurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, en vertu des modalités convenues. La responsabilité des auditeurs externes consiste à effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à présenter leur rapport au comité d'audit et des risques de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur audit, les auditeurs prennent aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations impayées et des frais de règlement. Le rapport des auditeurs précise la portée de leur vérification et présente leur opinion.

8. CHIFFRES COMPARATIFS

Les états financiers comparatifs ont été reclassés à partir d'états antérieurs pour les rendre conformes à la présentation des états financiers du présent exercice.



ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT SUR LES ASSURANCES DU SURINTENDANT

2013



TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT SUR LES ASSURANCES 2013 DU SURINTENDANT

Les renseignements suivants sont tirés des relevés annuels déposés par les compagnies d'assurances et, dans le cas des assureurs inscrits au niveau fédéral, du Bureau du surintendant des institutions financières. Bien que tous les efforts possibles aient été déployés pour assurer l'exactitude du présent rapport, les renseignements qui y figurent ne devraient pas être utilisés comme source unique dans la prise de décision. D'autres sources devraient être consultées. Si ces renseignements subissent des modifications importantes, celles-ci seront signalées au ministre des Finances et publiées dans *La Gazette de l'Ontario*.

Les renseignements sont classés par genre d'assureur; dans chaque groupe, les assureurs sont énumérés par ordre alphabétique.

Lettre adressée au ministre des finances	56
Résumé de l'information financière	57
Statistiques d'assureur	58
Statistiques de primes	59
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	60
Compagnies d'assurance-vie	69
Compagnies de réassurance	71
Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance	73
Sociétés fraternelles	74
Notes relatives au sommaire financier	75

LETTRE ADRESSÉE AU MINISTRE DES FINANCES



Ontario

L'Honorable Charles Sousa
Ministre des Finances
7, Queen's Park Crescent
Toronto ON M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter conformément à l'article 36 de la Loi sur les assurances le 135^e rapport annuel, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario, ce rapport était publié par le surintendant des assurances.

En plus des renseignements que renferme le présent rapport, une liste de tous les assureurs détenant un permis est publiée dans La Gazette de l'Ontario en juillet de chaque année. Cette liste contient les noms des assureurs, leur adresse et numéro de téléphone, le nom de leurs agents principaux et les catégories pour lesquelles des permis leur ont été octroyés. Des renseignements sur les assureurs nouvellement autorisés et les changements apportés aux permis déjà délivrés sont également publiés en cours d'année dans les bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario. Tout courtier ou membre du public peut vérifier si un assureur en particulier est titulaire d'un permis en appelant notre bureau au (416) 250-7250. Cette information est aussi disponible sur le site Web de la commission (www.fSCO.gov.on.ca).

Des communiqués de presse et des mises en garde contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés pendant l'année. Ils permettent d'atteindre un grand nombre de résidents de l'Ontario. L'information est également fournie aux associations sectorielles pour qu'elles puissent l'inclure à leurs publications destinées à un auditoire plus spécialisé. Des bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario sont diffusés suivant les besoins pour informer les assureurs et les autres personnes intéressées par le secteur de l'assurance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philip Howell'.

Philip Howell
Directeur général et
surintendant des services financiers

RÉSUMÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

SOMMAIRE DES COMPAGNIES DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CATÉGORIE D'ACTIVITÉ au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012

Analyse du total 2013

Catégorie d'activité	Total 2012	Ajouts	Retraits	Total 2013	Ontario	Extra-provinciale	Fédérale
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	205	6	1	210	52	17	141
Compagnies d'assurance-vie	74	1	3	72	0	13	59
Compagnies de réassurance	36	0	1	35	2	1	32
Bourses d'assurance réciproque	11	0	0	11	7	3	1
Sociétés fraternelles	15	0	0	15	2	0	13
Total	341	7	5	343	63	34	246

Remarques :

1 Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées sous la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus. Leur rendement financier est indiqué séparément, selon la catégorie d'activité, dans le rapport suivant.

2 Le total de la rubrique « Fédérale » tient compte de l'exploitation des succursales.

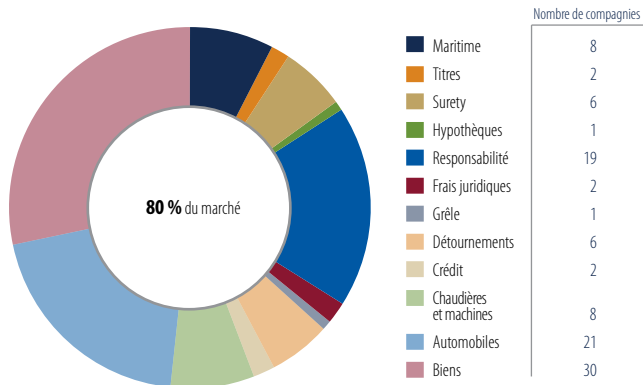
3 Le rapport 2013 du surintendant fait état des données de la fin de l'année civile (le 31 décembre 2013), selon les déclarations annuelles des compagnies. Le rapport annuel 2013-2014 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice (le 31 mars 2014).

STATISTIQUES D'ASSUREUR

AFIN D'ÉVALUER LE NIVEAU DE CONCURRENCE, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) calcule pour chaque grand produit le nombre de compagnies représentant 80 % du marché. Ces chiffres sont fondés sur les compagnies prises isolément et non sur des groupes d'entreprises affiliées.

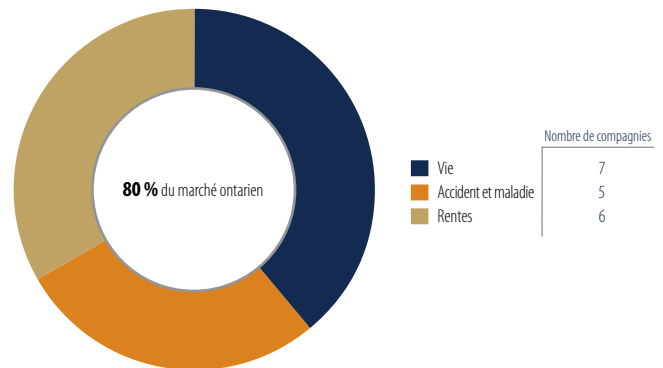
Assureurs IARD en 2013

Nombre de compagnies représentant 80 % du marché



Assureurs-vie en 2013

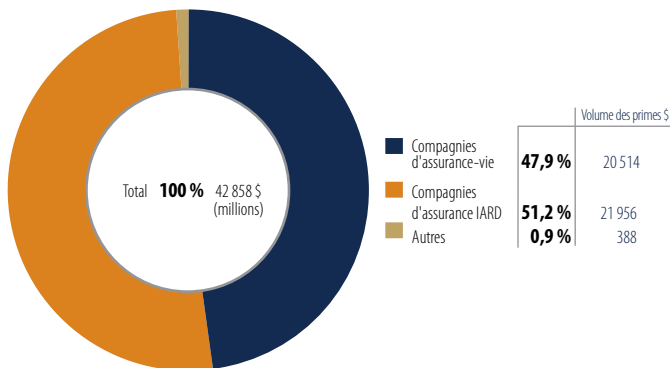
Nombre de compagnies représentant 80 % du marché ontarien



STATISTIQUES DE PRIMES

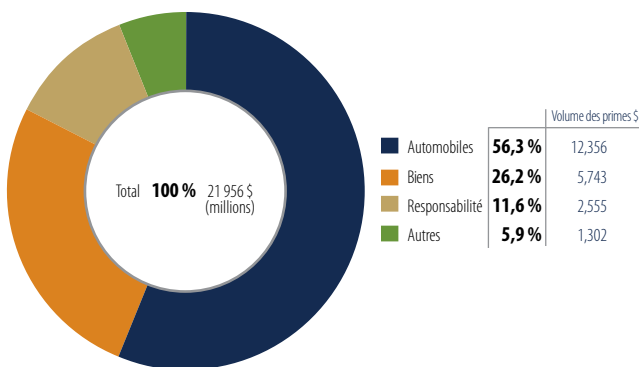
LE SECTEUR DES ASSURANCES CONSTITUE UN MARCHÉ DE 43 MILLIARDS DE DOLLARS en Ontario. En 2013, 51,2 % du montant total des primes a été versé aux assureurs IARD (y compris l'assurance-automobile) et 47,9 % au secteur de l'assurance-vie.

Volume des primes directes souscrites en Ontario en 2013



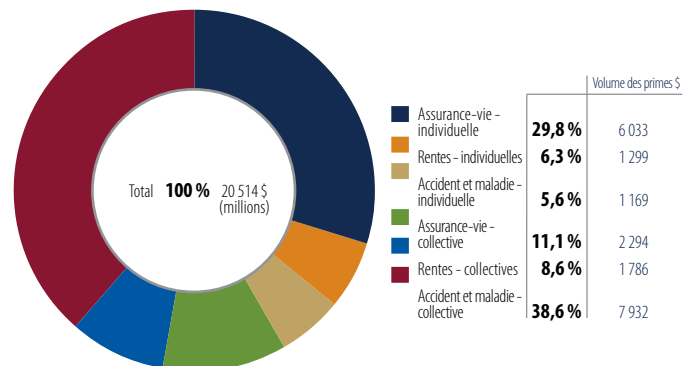
En 2013, les assureurs IARD ont perçu 22 milliards de dollars en primes. La répartition entre l'assurance-automobile, l'assurance des biens et l'assurance responsabilité civile est demeurée constante par rapport à 2012.

Compagnies d'assurance IARD : Primes directes souscrites en Ontario par catégorie d'assurance en 2013



La répartition générale parmi les compagnies d'assurance-vie est elle aussi restée constante. Sur les 20,5 milliards de dollars versés en primes aux compagnies d'assurance-vie, 15 % ont servi à l'achat d'une rente, 41 % à l'achat d'une assurance-vie individuelle ou collective et 44 % à l'acquisition d'une assurance accidents et maladie.

Compagnies d'assurance-vie: Primes souscrites en Ontario en 2013



COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
notes		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
ONTARIO								
	ALGOMA MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 375	6 742	23 932	17 602	6 330	60 %	136
	AMHERST ISLAND MUTUAL INSURANCE COMPANY	859	215	2 855	671	2 184	33 %	125
	AYR FARMERS' MUTUAL INSURANCE COMPANY	24 110	8 291	73 225	31 946	41 279	43 %	4 326
	BAY OF QUINTE MUTUAL INSURANCE CO.	21 940	14 574	54 515	25 083	29 432	50 %	2 322
	BERTIE AND CLINTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	12 669	5 995	65 830	30 059	35 771	49 %	2 247
	BRANT MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 211	3 182	18 305	11 353	6 952	51 %	239
	CAA INSURANCE COMPANY (ONTARIO)	195 988	117 201	495 571	376 080	119 491	59 %	22 435
	CARADOC DELAWARE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	1 925	706	8 771	1 826	6 945	46 %	313
	CAYUGA MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 010	3 065	28 567	13 377	15 190	31 %	2 041
	COACHMAN INSURANCE COMPANY	58 130	38 119	215 097	158 949	56 148	58 %	12 730
	DUFFERIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	5 645	3 032	27 396	21 278	6 118	39 %	632
	DUMFRIES MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 996	4 471	54 265	24 441	29 824	39 %	3 535
	ERIE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	5 957	2 688	23 324	6 635	16 689	54 %	29
	FARMERS' MUTUAL INSURANCE COMPANY (LINDSAY)	95 353	56 536	279 997	171 519	108 478	59 %	13 698
	FENCHURCH GENERAL INSURANCE COMPANY	9 593	5 743	25 772	20 010	5 762	53 %	-960
	GERMANIA MUTUAL INSURANCE COMPANY	17 522	9 154	42 143	22 106	20 037	44 %	2 629
	GLENGARRY MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 758	4 642	27 337	13 386	13 951	44 %	1 432
	GRENVILLE MUTUAL INSURANCE COMPANY	21 838	12 533	67 625	30 975	36 650	61 %	1 393
	GREY & BRUCE MUTUAL INSURANCE COMPANY	3 105	1 613	4 790	2 470	2 320	66 %	-215
	HALWELL MUTUAL INSURANCE COMPANY	17 107	10 737	59 309	32 668	26 641	62 %	723
	HAMILTON TOWNSHIP MUTUAL INSURANCE COMPANY	21 750	19 649	68 322	44 049	24 273	61 %	763
	HAY MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 262	4 810	46 950	15 585	31 365	53 %	1 483
	HOWARD MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 714	5 026	46 987	17 733	29 254	59 %	1 784
	HOWICK MUTUAL INSURANCE COMPANY (632)	14 451	7 053	32 950	21 366	11 584	62 %	1 062

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
notes		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	KENT & ESSEX MUTUAL INSURANCE COMPANY	23 943	10 277	79 290	39 057	40 233	54 %	3 281
	L&A MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 356	5 160	17 022	9 885	7 137	55 %	816
	LAMBTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	19 036	14 592	64 992	36 109	28 883	71 %	51
	LANARK MUTUAL INSURANCE COMPANY	20 442	14 012	72 618	26 760	45 858	58 %	1 614
	LAWYERS' PROFESSIONAL INDEMNITY COMPANY	113 266	99 057	645 436	455 561	189 875	91 %	5 933
1	MARKHAM GENERAL INSURANCE COMPANY (IN LIQUIDATION)	0	0	0	0	0	n/d	0
	MAX CANADA INSURANCE COMPANY	5 324	2 390	22 630	15 628	7 002	54 %	-214
	MCKILLOP MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 634	6 805	22 775	10 794	11 981	81 %	-231
	MIDDLESEX MUTUAL INSURANCE CO.	10 871	5 110	42 680	22 488	20 192	50 %	2 147
	NORFOLK MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 769	2 887	19 963	8 975	10 988	44 %	948
	NORTH BLENHEIM MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 347	3 709	27 672	9 815	17 857	44 %	1 261
	NORTH KENT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	7 911	3 122	36 938	16 161	20 777	41 %	1 247
	OXFORD MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 293	3 782	30 913	15 012	15 901	44 %	1 406
	PEEL MARYBOROUGH MUTUAL INSURANCE COMPANY	20 511	12 051	61 496	39 472	22 024	54 %	1 934
	PEEL MUTUAL INSURANCE COMPANY	41 675	24 866	119 409	82 597	36 812	45 %	6 740
	PRO-DEMUNITY INSURANCE COMPANY	19 772	7 860	85 829	59 402	26 427	67 %	347
	SOUTH EASTHOPE MUTUAL INSURANCE COMPANY	14 529	12 445	54 711	25 894	28 817	62 %	1 912
	THE WEST WAWANOSH MUTUAL INSURANCE COMPANY	16 070	7 587	50 772	26 196	24 576	43 %	3 371
	THE WESTMINSTER MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 897	3 468	21 423	13 373	8 050	40 %	1 053
	THE YARMOUTH MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	9 037	4 066	22 838	11 020	11 818	54 %	640
	TOWN & COUNTRY MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 453	7 905	40 163	22 552	17 611	58 %	1 266
	TOWNSEND FARMERS' MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	7 381	1 860	20 081	10 413	9 668	61 %	776
	TRADITION MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 294	6 209	39 143	20 074	19 069	57 %	1 646
	TRILLIUM MUTUAL INSURANCE COMPANY	38 502	17 538	99 232	51 272	47 960	49 %	4 080

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
notes		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
2	TTC INSURANCE COMPANY LIMITED	0	0	144 866	144 766	100	n/d	0
	USBORNE AND HIBBERT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	5 751	3 764	38 905	6 925	31 980	73 %	852
	WABISA MUTUAL INSURANCE COMPANY	7 580	3 595	23 560	15 153	8 407	54 %	745
	WEST ELGIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 269	9 416	45 851	23 046	22 805	66 %	1 275
		1 069 181	639 310	3 745 043	2 329 567	1 415 476		119 798
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES								
	ALBERTA MOTOR ASSOCIATION INSURANCE COMPANY	75	0	592 227	450 277	141 950	86 %	3 246
	AXA INSURANCE INC.	-1 276	-59 445	3 881 920	1 951 801	1 930 119	66 %	111 631
	BELAIR INSURANCE COMPANY INC.	61 785	29 964	867 614	703 369	164 245	62 %	27 821
	CANADIAN FARM INSURANCE CORP.	76	110	12 733	4 611	8 122	47 %	1 715
3	CANASSURANCE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	n/d	0
	GMS INSURANCE INC.	7 764	2 999	24 070	12 624	11 446	51 %	2 337
	INDUSTRIAL ALLIANCE PACIFIC GENERAL INSURANCE CORPORATION	9 378	2 972	243 519	202 638	40 881	21 %	6 177
	LA MUTUELLE D'ÉGLISE DE L'INTER-OUEST	5	0	5 685	461	5 224	27 %	32
	L'UNIQUE GENERAL INSURANCE INC.	724	149	333 062	267 658	65 404	65 %	3 579
	MILLENNIUM INSURANCE CORPORATION	15 855	3 102	420 490	267 526	152 964	55 %	27 088
	OPTIMUM INSURANCE COMPANY INC.	47 706	26 952	201 895	150 074	51 821	50 %	5 834
	ORION TRAVEL INSURANCE COMPANY	0	0	23 060	6 949	16 111	51 %	-8 733
	SGI CANADA INSURANCE SERVICES LTD.	132	191	252 236	129 763	122 473	76 %	14 264
4	THE CANADIAN UNION INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	n/d	0
	THE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY OF BRITISH COLUMBIA	25	0	91 141	55 709	35 432	50 %	4 717
	TRANS GLOBAL INSURANCE COMPANY	3 246	82	9 396	3 623	5 773	4 %	967
	UNICA INSURANCE INC.	101 367	75 584	352 432	252 471	99 961	67 %	4 992
		246 862	82 660	7 311 480	4 459 554	2 851 926		205 667
COMPAGNIES FÉDÉRALES								
	ACE INA INSURANCE	150 014	77 578	1 454 344	1 129 013	325 331	92 %	10 119
	AIG INSURANCE COMPANY OF CANADA	336 994	173 661	4 608 844	3 329 633	1 279 211	59 %	184 689
	ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA	632 713	523 033	2 869 100	2 157 291	711 809	64 %	122 877

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
notes		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
5	ALTA SURETY COMPANY	0	0	0	0	0	n/d	0
	ARCH INSURANCE CANADA LTD.	37 731	61 773	465 889	366 719	99 170	134 %	-37 686
	ASCENTUS INSURANCE LTD.	326	-572	9 716	6 290	3 426	30 %	117
	ASSOCIATED ELECTRIC & GAS INSURANCE SERVICES LIMITED	7 007	4 941	177 346	106 329	71 017	88 %	301
	AVIVA INSURANCE COMPANY OF CANADA	1 495 834	1 036 834	6 571 523	5 512 993	1 058 530	64 %	93 442
	AXA INSURANCE (CANADA) AXA ASSURANCES (CANADA)	-2 699	-50 566	1 390 030	833 208	556 822	67 %	26 211
	AXA PACIFIC INSURANCE COMPANY	1 421	-8 828	1 178 509	643 040	535 469	67 %	26 619
	CANADA GUARANTY MORTGAGE INSURANCE COMPANY	67 540	442	720 586	347 019	373 567	18 %	28 375
	CANADIAN NORTHERN SHIELD INSURANCE COMPANY	867	1 618	364 191	291 058	73 133	58 %	5 093
	CERTAS DIRECT INSURANCE COMPANY	307 920	201 795	1 127 892	924 068	203 824	62 %	41 045
	CERTAS HOME AND AUTO INSURANCE COMPANY	1 282	442	11 463	6 017	5 446	35 %	392
	CHUBB INSURANCE COMPANY OF CANADA	348 125	236 500	2 361 289	1 654 778	706 511	75 %	2 915
6	CONSTITUTION INSURANCE COMPANY OF CANADA	0	0	0	0	0	n/d	0
	CO-OPERATORS GENERAL INSURANCE COMPANY	772 920	663 543	5 048 985	3 666 895	1 382 090	71 %	88 912
	COSECO INSURANCE COMPANY	157 956	149 654	593 145	462 056	131 089	88 %	-1 674
	CUMIS GENERAL INSURANCE COMPANY	62 183	37 492	221 325	157 933	63 392	57 %	15 492
	DAS LEGAL PROTECTION INSURANCE COMPANY LIMITED	1 611	828	11 500	6 946	4 554	56 %	-3 971
	ECHELON GENERAL INSURANCE COMPANY	102 408	73 825	455 370	353 067	102 303	68 %	7 897
	ECONOMICAL MUTUAL INSURANCE COMPANY	891 699	695 224	5 080 978	3 507 862	1 573 116	67 %	87 747
	ELITE INSURANCE COMPANY	74 276	21 679	889 386	772 225	117 161	60 %	19 978
	EVEREST INSURANCE COMPANY OF CANADA	13 432	10 417	117 106	61 750	55 356	123 %	-6 531
	FCT INSURANCE COMPANY LTD.	58 140	14 648	235 913	155 536	80 377	21 %	17 735
	FEDERATED INSURANCE COMPANY OF CANADA	66 907	43 298	465 064	334 160	130 904	55 %	13 923
	FEDERATION INSURANCE COMPANY OF CANADA	1 356	2 891	497 193	367 535	129 658	67 %	6 703
	FIRST NORTH AMERICAN INSURANCE COMPANY	3 136	682	10 103	3 886	6 217	14 %	801

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
notes		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	GENWORTH FINANCIAL MORTGAGE INSURANCE COMPANY CANADA	195 874	24 961	5 605 981	2 221 116	3 384 865	25 %	394 698
	GORE MUTUAL INSURANCE COMPANY	279 958	188 553	842 661	607 509	235 152	64 %	28 732
7	GRANITE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	n/d	0
	INTACT INSURANCE COMPANY	2 274 791	1 500 360	12 926 961	9 473 058	3 453 903	67 %	172 282
	INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY OF HANNOVER PLC	8 349	3 513	52 802	38 489	14 313	85 %	387
	JEVCO INSURANCE COMPANY	93 070	85 316	1 083 745	865 450	218 295	67 %	29 755
	LEGACY GENERAL INSURANCE COMPANY	6 378	1 824	15 813	-1 192	17 005	48 %	647
	NORTHBRIDGE COMMERCIAL INSURANCE CORPORATION	74 346	57 826	588 380	436 074	152 306	70 %	-19 790
	NORTHBRIDGE GENERAL INSURANCE CORPORATION	199 374	188 203	3 241 253	2 438 542	802 711	58 %	33 607
	NORTHBRIDGE INDEMNITY INSURANCE COMPANY	19 024	26 683	636 720	477 156	159 564	63 %	8 654
	NORTHBRIDGE PERSONAL INSURANCE CORPORATION	115 707	130 267	793 682	603 734	189 948	76 %	2 008
	NOVEX INSURANCE COMPANY	177 112	116 572	866 814	650 941	215 873	67 %	15 360
	OLD REPUBLIC INSURANCE COMPANY OF CANADA	58 183	46 934	233 289	179 834	53 455	73 %	3 094
	OMEGA GENERAL INSURANCE COMPANY	9 113	5 673	38 437	28 173	10 264	51 %	345
	PAFCO INSURANCE COMPANY	65 334	40 559	257 948	191 082	66 866	55 %	18 592
	PEMBRIDGE INSURANCE COMPANY	167 057	105 599	517 520	382 996	134 524	68 %	13 990
	PERTH INSURANCE COMPANY	90 539	42 637	440 275	364 958	75 317	67 %	3 758
	PILOT INSURANCE COMPANY	-497	-58 274	641 072	580 449	60 623	-47 %	18 070
	PMI MORTGAGE INSURANCE COMPANY CANADA	0	-85	36 651	94	36 557	-1 %	7 153
	PRIMUM INSURANCE COMPANY	302 221	284 651	1 951 449	1 684 381	267 068	95 %	-64 065
	QUEBEC ASSURANCE COMPANY	0	0	115 233	90 949	24 284	70 %	941
	RBC GENERAL INSURANCE COMPANY	441 366	310 992	1 366 860	1 081 289	285 571	72 %	27 067
	RBC INSURANCE COMPANY OF CANADA	219 310	150 797	538 231	356 288	181 943	55 %	40 205
	ROYAL & SUN ALLIANCE INSURANCE COMPANY OF CANADA	590 494	518 633	4 481 429	3 697 272	784 157	70 %	30 786
	S & Y INSURANCE COMPANY	-122	-10 666	222 537	200 110	22 427	45 %	7 016
	SAFETY NATIONAL CASUALTY CORPORATION	0	-1 679	48 735	27 084	21 651	n/d	4 690
	SCOTIA GENERAL INSURANCE COMPANY	0	0	7 179	47	7 132	n/d	-14
	SCOTTISH & YORK INSURANCE CO. LIMITED	139 353	46 457	725 008	640 590	84 418	63 %	11 911

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
notes		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY	1 013 061	1 861 352	7 052 098	5 791 549	1 260 549	97 %	-368 151
8	TD DIRECT INSURANCE INC.	0	0	15 680	59	15 621	n/d	296
	TD GENERAL INSURANCE COMPANY	132 835	234 941	1 005 723	882 819	122 904	116 %	-33 121
	TD HOME AND AUTO INSURANCE COMPANY	339 406	371 129	1 504 102	1 299 674	204 428	101 %	-51 151
	TEMPLE INSURANCE COMPANY	68 435	87 120	867 097	735 842	131 255	67 %	11 626
	THE BOILER INSPECTION AND INSURANCE COMPANY OF CANADA	12 903	6 685	191 489	109 866	81 623	32 %	16 218
	THE DOMINION OF CANADA GENERAL INSURANCE COMPANY	970 079	754 963	3 527 031	2 711 250	815 781	76 %	54 293
	THE GUARANTEE COMPANY OF NORTH AMERICA	227 851	219 830	1 349 846	870 896	478 950	71 %	17 240
	THE MISSISQUOI INSURANCE COMPANY	59	2	509 160	377 685	131 475	67 %	6 841
	THE NORDIC INSURANCE COMPANY OF CANADA	332 864	214 508	1 288 583	1 064 670	223 913	67 %	32 026
	THE NORTH WATERLOO FARMERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	87 939	41 245	180 311	122 389	57 922	55 %	3 877
	THE PERSONAL INSURANCE COMPANY	497 422	323 454	1 902 759	1 568 283	334 476	62 %	73 766
	THE PORTAGE LA PRAIRIE MUTUAL INSURANCE COMPANY	47 225	35 329	443 131	313 676	129 455	75 %	1 643
	THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOUR)	2 102	-418	43 422	20 570	22 852	52 %	723
	THE SOVEREIGN GENERAL INSURANCE COMPANY	79 353	55 724	746 705	530 493	216 212	63 %	12 476
	THE WAWANESA MUTUAL INSURANCE COMPANY	626 716	517 613	7 211 781	4 451 522	2 760 259	78 %	84 384
	TRADERS GENERAL INSURANCE COMPANY	282 526	168 018	1 399 557	1 233 711	165 846	64 %	24 742
	TRAFALGAR INSURANCE COMPANY OF CANADA	162 564	123 204	781 178	597 694	183 484	67 %	17 885
	TRAVELERS INSURANCE COMPANY OF CANADA	64 064	-13 449	872 530	434 106	438 424	-4 %	61 090
	TRISURA GUARANTEE INSURANCE COMPANY	32 625	5 069	161 344	107 027	54 317	23 %	6 436
	UNIFUND ASSURANCE COMPANY	533 546	437 936	2 001 643	1 682 222	319 421	79 %	-6 181
	WATERLOO INSURANCE COMPANY	110 174	68 525	422 392	345 416	76 976	67 %	3 841
	WESTERN ASSURANCE COMPANY	167 879	98 288	839 293	728 084	111 209	70 %	4 406
	WESTERN FINANCIAL INSURANCE COMPANY	20 943	13 115	48 778	27 962	20 816	57 %	1 787

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
notes		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	WESTERN SURETY COMPANY	4 211	3 420	51 354	29 160	22 194	21 %	959
	WYNWARD INSURANCE GROUP	15 615	10 100	120 333	81 646	38 687	53 %	5 253
	ZENITH INSURANCE COMPANY	57 845	42 516	246 980	192 834	54 146	82 %	-3 913
		17 007 675	13 459 357	109 997 755	80 784 885	29 212 870		1 520 691
SUCCURSALES								
	AFFILIATED FM INSURANCE COMPANY	36 893	58 170	304 949	178 166	126 783	113 %	-11 846
	ALLIANZ GLOBAL RISKS US INSURANCE COMPANY	94 290	80 320	975 718	721 590	254 128	98 %	-17 305
	ALLSTATE INSURANCE COMPANY	0	0	7 295	936	6 359	n/d	-163
	AMERICAN BANKERS INSURANCE COMPANY OF FLORIDA	166 884	36 026	537 909	391 413	146 496	38 %	5 923
9	ARCH INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	n/d	0
	ATRADIUS CREDIT INSURANCE N.V.	2 401	-50	20 380	12 787	7 593	51 %	-959
10	AXA ART INSURANCE CORPORATION	0	0	0	0	0	n/a	0
	BERKLEY INSURANCE COMPANY	22 420	16 270	198 479	130 932	67 547	81 %	-13 551
	CHEROKEE INSURANCE COMPANY	3 802	3 366	18 597	8 091	10 506	91 %	213
	CHICAGO TITLE INSURANCE COMPANY	14 328	4 993	54 475	26 428	28 047	35 %	2 999
	COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR	7 872	2 210	79 862	30 312	49 550	23 %	5 548
	CONTINENTAL CASUALTY COMPANY	109 931	60 541	1 191 440	765 349	426 091	66 %	33 283
	COREPOINTE INSURANCE COMPANY	20	3 159	21 151	5 298	15 853	-741 %	646
	DARWIN NATIONAL ASSURANCE COMPANY	341	43	22 817	1 569	21 248	71 %	-1 303
	ECCLESIASTICAL INSURANCE OFFICE PUBLIC LIMITED COMPANY	25 052	10 670	168 003	105 436	62 567	65 %	135
	ELECTRIC INSURANCE COMPANY	3 218	2 861	62 268	25 349	36 919	95 %	174
	EMPLOYERS INSURANCE COMPANY OF WAUSAU	0	-66	34 129	2 623	31 506	n/a	621
	EULER HERMES NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	20 320	5 664	97 931	53 199	44 732	58 %	1 633
	FACTORY MUTUAL INSURANCE COMPANY	78 249	27 980	890 628	401 601	489 027	41 %	110 966
	FEDERAL INSURANCE COMPANY	622	453	164 839	78 639	86 200	24 %	6 465
11	FIDELITY NATIONAL TITLE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	n/d	0
	FIRST AMERICAN TITLE INSURANCE COMPANY	17 209	1 187	77 404	31 672	45 732	15 %	11 271
	GENERAL REINSURANCE CORPORATION	0	0	514 427	342 412	172 015	50 %	12 775

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
notes		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	GREAT AMERICAN INSURANCE COMPANY	19 620	7 199	265 788	120 351	145 437	30 %	11 562
	GROUPAMA S.A.	0	-4	10 534	319	10 215	-2976 %	1 219
	HARTFORD FIRE INSURANCE COMPANY	4 616	878	167 882	33 177	134 705	27 %	6 824
12	IRONSHORE INSURANCE LTD.	0	0	0	0	0	n/d	0
	HDI-GERLING INDUSTRIE VERSICHERUNG AG	9 946	4 109	102 282	80 976	21 306	47 %	388
	JEWELERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	3 793	1 127	14 105	5 551	8 554	48 %	1 108
	LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY	89 691	48 124	1 508 023	846 885	661 138	67 %	35 932
	LLOYD'S UNDERWRITERS	598 321	435 001	7 380 710	5 268 975	2 111 735	59 %	485 301
	MITSUI SUMITOMO INSURANCE COMPANY, LIMITED	11 848	13 908	98 112	56 950	41 162	74 %	1 031
	MOTORS INSURANCE CORPORATION	79 851	62 131	645 317	367 490	277 827	56 %	31 237
	MUNICH REINSURANCE AMERICA, INC.	0	-340	204 386	103 865	100 521	151 %	-2 057
	NATIONAL LIABILITY & FIRE INSURANCE COMPANY	3 949	2 140	409 814	173 279	236 535	-13 %	50 854
	NIPPONKOA INSURANCE COMPANY, LIMITED	768	77	36 447	2 826	33 621	-1 %	1 238
13	PROGRESSIVE CASUALTY INSURANCE COMPANY	0	-413	11 003	3 223	7 780	1044 %	-17
	PROTECTIVE INSURANCE COMPANY	1 463	2 270	20 743	7 680	13 063	139 %	-766
14	RELIANCE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	n/d	0
	SECURITY INSURANCE COMPANY OF HARTFORD	0	-1 054	53 350	12 291	41 059	n/d	1 250
	SENTRY INSURANCE A MUTUAL COMPANY	932	93	38 693	6 210	32 483	14 %	1 460
	SOMPO JAPAN INSURANCE INC.	3 478	924	51 884	8 751	43 133	43 %	1 575
	ST. PAUL FIRE AND MARINE INSURANCE COMPANY	54 767	24 032	1 268 827	615 076	653 751	42 %	40 338
	STATE FARM FIRE AND CASUALTY COMPANY	441 833	246 485	1 455 759	701 604	754 155	58 %	86 491
	STATE FARM MUTUAL AUTOMOBILE INSURANCE COMPANY	1 121 789	881 856	6 920 652	5 246 143	1 674 509	81 %	157 469
	STEWART TITLE GUARANTY COMPANY	74 880	14 473	213 936	92 688	121 248	19 %	18 625
	SUNDERLAND MARINE MUTUAL INSURANCE COMPANY	544	73	52 931	39 391	13 540	59 %	-629
	T.H.E. INSURANCE COMPANY	376	476	4 214	1 162	3 052	190 %	-598
	THE AMERICAN ROAD INSURANCE COMPANY	1 934	1 002	21 009	457	20 552	92 %	313
15	TIG INSURANCE COMPANY	0	92	20 540	3 069	17 471	n/d	-185
	TOKIO MARINE & NICHIDO FIRE INSURANCE CO., LTD.	15 047	9 348	133 438	66 292	67 146	50 %	5 122

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
notes		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	TRITON INSURANCE COMPANY	14 584	2 686	163 794	80 048	83 746	20 %	23 348
16	UTICA MUTUAL INSURANCE COMPANY	0	6	3 507	56	3 451	n/d	-194
	VIRGINIA SURETY COMPANY, INC.	14 055	9 701	51 661	31 869	19 792	103 %	-2 659
	WESTPORT INSURANCE CORPORATION	29 156	21 203	679 386	579 714	99 672	58 %	2 494
	XL INSURANCE COMPANY LIMITED	50 981	52 782	666 603	449 009	217 594	104 %	-16 247
	XL REINSURANCE AMERICA INC.	10 684	921	405 485	258 937	146 548	63 %	4 827
	ZURICH INSURANCE COMPANY LTD	369 748	270 093	3 115 812	2 480 345	635 467	73 %	38 697
		3 632 506	2 425 196	31 639 328	21 058 461	10 580 867		1 132 876
	TOTAL	21 956 224	16 606 523	152 693 606	108 632 467	44 061 139		2 979 032

COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/(perte nette)
notes		\$	\$	\$	\$	\$	\$
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
	ACADIA LIFE	25	8	106 828	68 362	38 466	2 875
	ASSUMPTION MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY	21 027	6 179	1 329 674	1 233 530	96 144	6 589
17	CANASSURANCE INSURANCE COMPANY	26 903	13 418	393 774	66 783	326 991	20 412
	DESJARDINS FINANCIAL SECURITY LIFE ASSURANCE COMPANY	682 203	492 642	26 445 223	24 200 767	2 244 456	
	FIRST CANADIAN INSURANCE CORPORATION	26 629	2 154	492 852	299 518	193 334	24 524
	HUMANIA ASSURANCE INC.	1 762	937	399 924	348 471	51 453	3 984
	INDUSTRIAL ALLIANCE INSURANCE AND FINANCIAL SERVICES INC.	1 118 864	815 484	41 504 322	37 847 168	3 657 154	385 500
	LA CAPITALE INSURANCE AND FINANCIAL SERVICES INC.	112 610	60 337	906 662	773 847	132 815	8 232
	LS-TRAVEL INSURANCE COMPANY	5 156	2 385	16 209	10 373	5 836	-128
	NATIONAL BANK LIFE INSURANCE COMPANY	11 311	2 906	172 665	99 442	73 223	37 597
	SSQ, LIFE INSURANCE COMPANY INC.	213 817	126 636	8 631 215	8 267 343	363 872	37 965
	THE UNION LIFE MUTUAL ASSURANCE COMPANY (UNION LIFE)						
	TRANS GLOBAL LIFE INSURANCE COMPANY	1 497	127	8 997	2 420	6 577	710
		2 221 804	1 523 213	80 408 345	73 218 024	7 190 321	528 260
FÉDÉRALES							
	ACE INA LIFE INSURANCE	75 941	21 938	196 797	90 188	106 609	12 154
	ALLSTATE LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA	0	0	3 743	16	3 727	-9
	ASSURANT LIFE OF CANADA	110 563	43 676	1 323 881	1 232 861	91 020	10 765
	BMO LIFE ASSURANCE COMPANY	454 577	228 799	6 945 880	6 162 016	783 864	91 111
	BMO LIFE INSURANCE COMPANY	10 183	1 018	696 777	123 129	573 648	15 284
	CANADIAN PREMIER LIFE INSURANCE COMPANY	81 219	19 418	206 967	123 742	83 225	15 237
	CIBC LIFE INSURANCE COMPANY LIMITED	20 854	5 353	74 671	-95 618	170 289	18 189
	CIGNA LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA	0	1 466	63 343	28 318	35 025	11 693
	COMPCORP LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	10 000	570	9 430	-59
	CO-OPERATORS LIFE INSURANCE COMPANY	233 304	144 880	5 022 988	4 159 471	863 517	-10 582
18	CT FINANCIAL ASSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	0
	CUMIS LIFE INSURANCE COMPANY	60 666	31 018	1 186 344	928 192	258 152	9 916
	FORESTERS LIFE INSURANCE COMPANY	82 855	70 152	1 406 072	1 260 949	145 123	3 363
19	GIRAFFE & FRIENDS LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	8 667	172	8 495	-859
20	LA CAPITALE FINANCIAL SECURITY INSURANCE COMPANY	27 013	11 661	490 442	370 018	120 424	12 970
	LONDON LIFE INSURANCE COMPANY	1 287 373	1 307 622	75 773 502	72 188 680	3 584 822	694 823
	MANULIFE CANADA LTD.	0	0	0	0	0	0
	MD LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	3 301 113	3 287 787	13 326	3 048
	PRIMERICA LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA	134 779	50 234	2 810 019	2 508 221	301 798	78 223
	RBC LIFE INSURANCE COMPANY	538 838	333 951	9 242 535	7 738 278	1 504 257	-23 930
	RELIABLE LIFE INSURANCE COMPANY	32 455	17 562	55 428	22 791	32 637	1 475
	SCOTIA LIFE INSURANCE COMPANY	21 432	2 491	99 025	-56 873	155 898	36 820
	SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA	4 113 255	3 367 133	166 055 847	153 214 776	12 841 071	1 269 401

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/(perte nette)
notes		\$	\$	\$	\$	\$	\$
	SUN LIFE INSURANCE (CANADA) LIMITED	103 256	13 644	14 091 582	12 637 223	1 454 359	179 002
	TD LIFE INSURANCE COMPANY	45 506	12 184	94 047	41 275	52 772	2 956
	THE CANADA LIFE ASSURANCE COMPANY	1 906 552	1 507 172	41 738 659	33 633 242	8 105 417	1 153 620
	THE EMPIRE LIFE INSURANCE COMPANY	434 321	308 114	11 797 842	10 841 744	956 098	111 347
	THE EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA	285 056	177 198	3 036 371	2 639 702	396 669	58 550
	THE GREAT-WEST LIFE ASSURANCE COMPANY	2 569 269	2 051 940	47 765 168	31 152 726	16 612 442	2 243 886
	THE MANUFACTURERS LIFE INSURANCE COMPANY	4 505 488	3 766 172	147 325 147	114 422 555	32 902 592	3 398 859
	THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA	460 570	527 077	46 784 711	44 570 865	2 213 846	231 166
	THE WAWANESA LIFE INSURANCE COMPANY	27 980	18 164	924 897	792 312	132 585	5 080
	TRANSAMERICA LIFE CANADA	261 320	210 974	9 898 068	8 691 894	1 206 174	133 337
	VSP CANADA VISION CARE INSURANCE	47	62	9 887	536	9 351	-704
	WESTERN LIFE ASSURANCE COMPANY	44 856	8 570	170 434	123 150	47 284	8 113
		17 929 528	14 259 643	598 610 854	512 834 908	85 775 946	9 774 245
BRANCH							
	AETNA LIFE INSURANCE COMPANY	1 228	814	66 047	12 788	53 259	2 724
	ALLIANZ LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	18	90	76 056	35 908	40 148	2 017
	AMERICAN BANKERS LIFE ASSURANCE COMPANY OF FLORIDA	112 855	11 198	182 558	111 078	71 480	6 431
	AMERICAN HEALTH AND LIFE INSURANCE COMPANY	4 173	1 002	33 826	15 524	18 302	7 006
	AMERICAN INCOME LIFE INSURANCE COMPANY	28 872	5 555	224 955	116 831	108 124	44 396
	AXA EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY	27	35	87 497	25 904	61 593	9 980
	CMFG LIFE INSURANCE COMPANY	94	263	1 910	50	1 860	-771
	COMBINED INSURANCE COMPANY OF AMERICA	38 522	12 756	775 405	364 162	411 243	83 339
	CONNECTICUT GENERAL LIFE INSURANCE COMPANY	2 792	1 180	126 719	93 112	33 607	17 313
	GERBER LIFE INSURANCE COMPANY	1 628	289	35 900	22 276	13 624	291
	HARTFORD LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	9 964	4 165	5 799	186
	LIBERTY LIFE ASSURANCE COMPANY OF BOSTON	332	211	14 908	2 081	12 827	502
	LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	3 705	3 979	56 620	26 103	30 517	1 083
	MASSACHUSETTS MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	0
21	METROPOLITAN LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	102 606	297	102 309	4 704
	NEW YORK LIFE INSURANCE COMPANY	32 481	32 367	403 702	127 315	276 387	20 223
22	PAVONIA LIFE INSURANCE COMPANY OF MICHIGAN	6 318	1 997	83 337	38 978	44 359	-3 608
23	PHOENIX LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	0
	PRINCIPAL LIFE INSURANCE COMPANY	157	283	10 263	7 323	2 940	93
	REASSURE AMERICA LIFE INSURANCE COMPANY	3	27	8 806	6 388	2 418	-565
	STANDARD LIFE ASSURANCE LIMITED	9 057	23 753	1 536 845	1 530 389	6 456	78
	STATE FARM INTERNATIONAL LIFE INSURANCE COMPANY LTD	120 597	65 494	1 485 357	1 171 119	314 238	52 243
	THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY 2006	0	0	2 630	1 297	1 333	9
	UNITED AMERICAN INSURANCE COMPANY	178	193	13 090	4 087	9 003	326
		363 037	161 486	5 339 001	3 717 175	1 621 826	248 000
	TOTAL	20 514 369	15 944 342	684 358 200	589 770 107	94 588 093	10 550 505

COMPAGNIES DE RÉASSURANCE

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
SOMMAIRE FINANCIER l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013 (en milliers) Ce tableau ne contient que le nom des compagnies autorisées à faire uniquement de la réassurance		Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
notes		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
ONTARIO								
	FARM MUTUAL REINSURANCE PLAN INC.	128 476	52 910	772 414	489 155	283 259	59 %	39 065
	GLOBAL REINSURANCE COMPANY	2	-146	45 588	33 820	11 768	-246 %	697
		128 478	52 764	818 002	522 975	295 027		39 762
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES								
	OPTIMUM REASSURANCE INC.	53 844	8 850	2 184 285	2 110 533	73 752	n/d	9 660
FÉDÉRALES								
	ASPEN INSURANCE UK LIMITED	9 470	-40	418 186	288 043	130 143	15 %	9 822
	AURIGEN REINSURANCE COMPANY	40 850	14 773	193 422	131 477	61 945	n/d	-7 809
	MUNICH REINSURANCE COMPANY OF CANADA	90 322	71 386	1 252 759	978 949	273 810	65 %	39 112
	PARTNER REINSURANCE COMPANY OF THE U.S.	26 745	15 747	702 174	461 534	240 640	60 %	10 434
	RGA LIFE REINSURANCE COMPANY OF CANADA	347 243	50 118	6 005 186	5 190 327	814 859	n/d	92 082
	SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	46 811	20 862	686 048	535 646	150 402	68 %	14 161
	SUECIA REINSURANCE COMPANY	0	-40	9 322	3 656	5 666	n/d	-223
	THE CANADA LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA	598 493	403 319	10 529 513	9 672 349	857 164	n/d	81 151
	THE MORTGAGE INSURANCE COMPANY OF CANADA	0	-29	18 192	4 162	14 030	-12 %	3 583
		1 159 934	576 096	19 814 802	17 266 143	2 548 659		242 313
SUCCURSALES								
	ALEA (BERMUDA) LTD.	53	25	24 146	12 861	11 285	-471 %	910
	AMERICAN AGRICULTURAL INSURANCE COMPANY	9 809	7 957	85 773	39 631	46 142	137 %	-5 524
	AXIS REINSURANCE COMPANY	4 890	12 527	259 069	212 970	46 099	80 %	-5 614
	CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE	15 702	10 874	240 293	180 769	59 524	75 %	737
	COLISEE RE.	-36	-4 677	211 369	148 276	63 093	n/d	6 929
	CONVERIUM REINSURANCE (NORTH AMERICA) INC.	0	0	0	0	0	n/d	0
	EMPLOYERS REASSURANCE CORPORATION	0	0	0	0	0	n/d	0
	EVEREST REINSURANCE COMPANY	88 133	13 659	1 079 506	728 377	351 129	35 %	35 852
	GENERAL AMERICAN LIFE INSURANCE COMPANY	102 754	79 698	1 929 332	948 159	981 173	n/d	30 082
	GENERAL RE LIFE CORPORATION	371	-42	14 591	1 834	12 757	n/d	1 440
	HANNOVER RÜCK SE	139 770	48 121	1 073 384	697 884	375 500	80 %	14 119

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
SOMMAIRE FINANCIER l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013 (en milliers) Ce tableau ne contient que le nom des compagnies autorisées à faire uniquement de la réassurance		Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
notes		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	MUNICH REINSURANCE COMPANY	4 898 819	3 670 990	4 991 456	2 221 401	2 770 055	n/d	244 728
24	NATIONWIDE MUTUAL INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	n/d	0
25	NRG VICTORY REINSURANCE LIMITED	0	0	0	0	0	n/d	0
	ODYSSEY REINSURANCE COMPANY	28 201	27 988	399 870	233 758	166 112	102 %	-5 066
	PARTNER REINSURANCE COMPANY LTD.	7 176	4 298	186 715	113 480	73 235	n/d	-584
	PARTNER REINSURANCE EUROPE SE	14 350	8 600	329 540	271 320	58 220	n/d	3 135
	RELIASTAR LIFE INSURANCE COMPANY	28	0	46 157	14 460	31 697	n/d	4 688
	SCOR GLOBAL LIFE	32 780	22 278	488 378	274 392	213 986	n/d	51 563
	SIRIUS AMERICA INSURANCE COMPANY	2 705	2 674	90 462	40 387	50 075	51 %	2 328
	SWISS REINSURANCE COMPANY LTD	557 507	37 323	8 717 337	6 343 681	2 373 656	46 %	56 038
	THE TOA REINSURANCE COMPANY OF AMERICA	27 198	21 773	300 445	222 141	78 304	83 %	2 718
	TRANSATLANTIC REINSURANCE COMPANY	33 369	23 703	587 788	291 299	296 489	83 %	9 955
		5 963 579	3 987 769	21 055 611	12 997 080	8 058 531		448 434
	TOTAL	7 305 835	4 625 479	43 872 700	32 896 731	10 975 969		740 169

BOURSES D'ASSURANCE RÉCIPROQUE OU D'INTERASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total de passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
notes		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
ONTARIO								
	CANADIAN UNIVERSITIES RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	11 840	3 440	139 020	67 688	71 332	48 %	12 338
	COMMUNITY NEWSPAPERS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	89	38	628	180	448	30 %	-19
	HEALTHCARE INSURANCE RECIPROCAL OF CANADA	133 240	120 890	1 075 664	704 684	370 980	89 %	41 100
	MUNICIPAL ELECTRIC ASSOCIATION RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	11 646	8 924	87 286	30 192	57 094	46 %	4 706
	ONTARIO MUNICIPAL INSURANCE EXCHANGE	20 312	51 252	157 994	148 499	9 495	113 %	-4 744
	ONTARIO SCHOOL BOARDS' INSURANCE EXCHANGE	40 165	34 176	227 353	147 186	80 167	77 %	11 169
	POULTRY INSURANCE EXCHANGE RECIPROCAL OF CANADA	2 138	0	5 125	2 249	2 876	0 %	313
		219 430	218 720	1 693 070	1 100 678	592 392		64 863
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES								
	CANADIAN AIRPORTS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE (CARIE)	241	11	5 742	2 355	3 387	66 %	-78
	CANADIAN EGG INDUSTRY RECIPROCAL ALLIANCE	0	0	10 345	1 912	8 433	27 %	1 648
	CANADIAN LAWYERS LIABILITY ASSURANCE SOCIETY	8 531	2 681	95 037	81 852	13 185	-6 %	1 401
		8 772	2 692	111 124	86 119	25 005		2 971
SUCCURSALES								
	LUMBERMEN'S UNDERWRITING ALLIANCE	0	-1 081	13 067	320	12 747	n/a	1 447
	TOTAL	228 202	220 331	1 817 261	1 187 117	630 144		69 281

SOCIÉTÉS FRATERNELLES

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
SOMMAIRE FINANCIER Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013 (en milliers)		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/(perte nette)
notes		\$	\$	\$	\$	\$	\$
ONTARIO							
	GUARANTEED FUNERAL DEPOSITS OF CANADA (FRATERNAL)	35 333	34 992	285 313	281 641	3 672	-1 282
	TORONTO POLICE WIDOWS AND ORPHANS FUND	1 754	2 558	89 949	80 846	9 103	772
		37 087	37 550	375 262	362 487	12 775	-510
FÉDÉRALES							
	ACTRA FRATERNAL BENEFIT SOCIETY	8 808	5 471	612 931	591 423	21 508	-381
	FAITHLIFE FINANCIAL	11 621	14 730	451 729	412 984	38 745	-247
	SONS OF SCOTLAND BENEVOLENT ASSOCIATION	1 160	725	14 578	11 493	3 085	-194
	TEACHERS LIFE INSURANCE SOCIETY (FRATERNAL)	12 006	4 895	64 253	51 045	13 208	932
	THE GRAND ORANGE LODGE OF BRITISH AMERICA	1 157	917	25 251	20 908	4 343	-243
	THE INDEPENDENT ORDER OF FORESTERS	17 839	15 721	2 198 971	1 964 521	234 450	8 676
	THE ORDER OF ITALO-CANADIANS	11	750	534	31	503	-87
	UKRAINIAN FRATERNAL SOCIETY OF CANADA	12	40	10 066	8 492	1 574	-263
		52 614	43 249	3 378 313	3 060 897	317 416	8 193
SUCCURSALES							
	CROATIAN FRATERNAL UNION OF AMERICA	380	322	13 672	11 755	1 917	-73
	KNIGHTS OF COLUMBUS	68 828	40 706	3 019 301	2 180 881	838 420	19 379
	THE ROYAL ARCANUM, SUPREME COUNCIL OF	415	413	13 817	7 895	5 922	1 338
	UKRAINIAN NATIONAL ASSOCIATION	35	79	8 568	5 637	2 931	487
	UNITED COMMERCIAL TRAVELERS OF AMERICA, ORDER OF	62	62	4 858	3 076	1 782	248
		69 720	41 582	3 060 216	2 209 244	850 972	21 379
	TOTAL	159 421	122 381	6 813 791	5 632 628	1 181 163	29 062

NOTES RELATIVES AU SOMMAIRE FINANCIER

- 1 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2013 au sujet de la Markham General Insurance Company. La liquidation de la compagnie a été ordonnée à compter du 24 juillet 2002.
- 2 Le permis de la compagnie se limite aux risques automobiles de la Commission de transport de Toronto.
- 3 Aucun renseignement financier touchant l'assurance IARD n'a été déposé en 2013 au sujet de la Canassurance, Compagnie d'assurances générales.
- 4 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2013 au sujet de l'Union canadienne, Compagnie d'assurances. La compagnie était en voie de liquidation.
- 5 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2013 au sujet de la Compagnie de cautionnement Alta.
- 6 La compagnie est en liquidation depuis juin 2002. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut ni souscrire, ni renouveler de contrats en Ontario après le 25 octobre 1993.
- 7 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2013 au sujet de la Granite, Compagnie d'assurance.
- 8 La compagnie est inactive depuis novembre 1992. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut ni souscrire, ni renouveler de contrats en Ontario après le 30 mai 1995.
- 9 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2013 au sujet de la Compagnie d'assurance Arch. La compagnie était en voie de liquidation.
- 10 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2013 au sujet d'AXA ART Insurance Corporation. La compagnie est titulaire d'un permis en Ontario depuis le 31 octobre 2013.
- 11 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2013 pour la Fidelity National Title Insurance Company. La compagnie est en voie de liquidation.
- 12 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2013 au sujet de la compagnie Ironshore Insurance Ltd. La compagnie est titulaire d'un permis en Ontario depuis le 6 décembre 2013.
- 13 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut ni souscrire, ni renouveler de contrats en Ontario après le 9 janvier 2006.
- 14 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2013 au sujet de la Reliance, Compagnie d'assurance. La compagnie est en liquidation depuis août 2001.
- 15 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut ni souscrire, ni renouveler de contrats en Ontario après le 20 juin 2007.
- 16 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut ni souscrire, ni renouveler de contrats en Ontario après le 20 novembre 2006.
- 17 La compagnie est autorisée à vendre à la fois de l'assurance-vie et de l'assurance IARD.
- 18 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2013 au sujet de l'Assurance Financière CT.
- 19 L'ancien nom de Giraffe & Cie, compagnie d'assurance-vie était la Provenance, compagnie d'assurance-vie.
- 20 L'ancien nom de La Capitale Sécurité financière, compagnie d'assurance était Penncorp, la Compagnie d'assurance-vie.
- 21 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut ni souscrire, ni renouveler de contrats en Ontario après le 9 mars 2006.
- 22 L'ancien nom de Compagnie d'assurance-vie Pavonia de Michigan était la Compagnie d'assurance-vie Household.
- 23 Aucun renseignement financier n'a été reçu en 2012 au sujet de la Compagnie d'assurance Phoenix Life.
- 24 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut ni souscrire, ni renouveler de contrats en Ontario après le 27 mars 2006.
- 25 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2013 au sujet de NRG Victory Reinsurance Ltd. La compagnie était en voie de liquidation.



À propos de la Commission des services financiers de l'Ontario

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme qui relève du ministère des Finances. La CSFO réglemente les assurances, les régimes de retraite, les sociétés de prêt et de fiducie, les credit unions, les caisses populaires, les courtiers en hypothèques, et les coopératives en Ontario.

La CSFO travaille avec les consommateurs, les intervenants de l'industrie et les investisseurs pour renforcer la confiance du public à l'égard de l'industrie des services financiers de l'Ontario et lui en faciliter l'accès équitable et efficace.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'un de ces secteurs, visitez le site Web : www.fsco.gov.on.ca, ou appelez la ligne d'information permanente au : 416 250-7250, numéro sans frais : 1 800 668-0128, numéro de téléimprimeur sans frais: 1 800 387-0584.

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, C.P. 85
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416-250-7250

Sans frais : 1 800 668-0128

ATS : 1 800 387-0584

Courriel : contactcentre@fsco.gov.on.ca

Site Internet de la CSFO : www.fsco.gov.on.ca

Twitter : [@FSCOTweets](https://twitter.com/FSCOTweets)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2014

This document is also available in English.

